

Dossier d'enquête publique

Enquête publique
Transfert d'office et classement dans le domaine public communal
(L 318-3 du Code de l'Urbanisme)

Voies concernées :

Rue de Strasbourg – AE 265 – AE 267 – AE 268 – AE 269
Quai du Pré Long – AE 256

Date et lieu de déroulement de l'enquête :

Du 16/06/2025 au 30/06/2025
En Mairie de Lagny-sur-Marne

Pièces constitutives du dossier d'enquête

- 1 – Notice explicative**
- 2 – Plan de situation**
- 3 – Nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé**
- 4 – Note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie**
- 5 – Un état parcellaire**
- 6 – Plan d'alignement**
- 7 – Délibération du Conseil Municipal n° 16 en date du 01/04/2025**
- 8 – Arrêté du Maire : ouverture de l'Enquête Publique et nomination du Commissaire Enquêteur**
- 9 – Publicité et Insertions**
- 10 – Courriers aux propriétaires**

**Département de Seine et Marne
Commune de Lagny-sur-Marne**

Dossier d'enquête publique

**Enquête publique
Transfert d'office et classement dans le domaine public communal
(L 318-3 du Code de l'Urbanisme)**

BORDEREAU DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- 1 – Notice explicative**
- 2 – Plan de situation**
- 3 – Nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé**
- 4 – Note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie**
- 5 – Un état parcellaire**
- 6 – Plan d'alignement**
- 7 – Délibération du Conseil Municipal n° 16 en date du 01/04/2025**
- 8 – Arrêté du Maire : ouverture de l'Enquête Publique et nomination du Commissaire Enquêteur n° 2025AR/272 du 12/05/2025**
- 9 – Publicité et Insertions**
- 10 – Courriers aux propriétaires**

**Département de Seine et Marne
Commune de Lagny-sur-Marne**

Dossier d'enquête publique

**Enquête publique
Transfert d'office et classement dans le domaine public communal
(L 318-3 du Code de l'Urbanisme)**

1 – Notice explicative

**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL : RUE DE STRASBOURG – QUAI DU PRE LONG
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Pièce n°1 : Notice explicative

La présente notice décrit le projet de transfert d'office et de classement dans le domaine public communal de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long. Ces voies ont été réalisées et aménagées dans le cadre du lotissement du Pré Long.

Ce dossier fait suite à la délibération du Conseil municipal de Lagny-sur-Marne, en date 01/04/2025 décidant de l'engagement d'une procédure de transfert d'office et de classement dans le domaine public communal desdites voies en vue de la régularisation de leur statut ces dernières étant ouvertes à la circulation publique Il est nécessaire conformément à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, de mettre en place une enquête publique.

La Commune souhaite engager cette procédure, afin de régulariser le statut de ces voies ayant vocation à être rétrocédé à la Ville de par ses fonctions. L'entretien et l'éclairage des rues sont déjà assurés par la Ville. Des réseaux publics d'eau et d'assainissement sont également présents en sous-sol.

1. Présentation des voies

a) Rue de Strasbourg

La Rue de Strasbourg est référencée au cadastre sous les références cadastrales AE 269 (1.376 m²), AE 268 (8m²), AE 265p (91 m²) et AE 267p (93 m²).

La voie est composée d'une couche de roulement de la chaussée est en béton bitumineux sur sa totalité, l'état est correct. Les trottoirs sont en matériaux perméable de type grave naturel (état moyen à dégradé), les entrées carrossables sont soit en béton, pavés ou enrobé (état bon à fortement dégradé).

La totalité de la voie est plantées avec des arbres d'alignement sur les 2 trottoirs. Ce sont des tilleuls à petites feuilles maintenus en taille en rideaux, quelques sujets sont en mauvais état sanitaire et seront à remplacer à terme. Les bordures béton délimitant les fosses de plantation sont en mauvaises états.

La voie est éclairée par 5 luminaires leds fixés sur console installé sur des poteaux béton du réseau de distribution électrique. En ce qui concerne le mobilier urbain, 4 supports de panneaux de signalisation de police sont installés sur les trottoirs de la rue, chacun est équipé d'un panneau de police en bon état et correspondant à l'organisation de la voie (double sens, dos d'âne, ...etc.)

1 plaque de rue « rue de Strasbourg » est fixé en entrée de voie sur le mur de la propriété du n°17.

La parcelle comporte du mobilier urbain destiné à l'éclairage public. L'entretien de l'éclairage public est déjà supporté par la Ville.

RUE DE STRASBOURG AE 265 – AE 267



- Déjà intégré dans la voie privée faisant partie de la régularisation foncière.

2, place de l'Hôtel de Ville, 77400 Lagny-sur-Marne
Tél. 01 64 12 74 00
www.lagny-sur-marne.fr

RUE DE STRASBOURG AE 268



Régularisation foncière à effectuer

2, place de l'Hôtel de Ville, 77400 Lagny-sur-Marne
Tél. 01 64 12 74 00
www.lagny-sur-marne.fr

RUE DE STRASBOURG AE 269



Régularisation foncière à effectuer

Elle est également identifiée en zone bleu clair et bleu foncé dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

b) Quai du Pré Long

Le Quai du Pré Long est référencé au cadastre sous la référence AE 256 pour une superficie de 3.620 m².

La voie est composée d'une couche de roulement de la chaussée est en béton bitumineux sur sa totalité, l'état est correct. Les trottoirs sont en béton désactivé, l'état est correct.

Le trottoir côté Marne est planté à partir du numéro de rue 71, il y a 9 fosses d'arbres. Une fosse est vide car l'arbre est mort et n'a pas été remplacé. Sur les 8 fosses restantes, il s'agit d'arbres d'espèces locales maintenues en port libre, quelques sujets sont en mauvais état sanitaire (3 aulnes). Les pieds d'arbres sont protégés par des grilles en acier ajourées.

La voie est éclairée par 5 luminaires leds fixés sur des candélabres.

La parcelle comporte 4 supports de panneaux de signalisation de police qui sont installés sur les trottoirs de la rue, chacun est équipé d'un panneau de police en bon état et correspondant à l'organisation de la voie (sens unique avec des vélos à contre sens, dos d'âne, sens interdit,...), un banc et une corbeille de propreté, le tout est en bonne état.

Elle est également identifiée en zone bleu clair et bleu foncé dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

QUAI DU PRE LONG AE 256



Régularisation foncière à effectuer



2, place de l'Hôtel de Ville, 77400 Lagny-sur-Marne
Tél. 01 64 12 74 00
www.lagny-sur-marne.fr

2. Recherches de propriétaires

Des recherches ont été menées afin d'identifier et de contacter les différents propriétaires des biens concernés, notamment : Consultation du cadastre, interrogation des services fiscaux.

Ces recherches ont permis d'identifier les propriétaires suivants :

Référence cadastrale	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire
AE 256	Mme & M LUCET Frédéric	Le Petit FRAHAUT 56250 Sulniac
AE 265	Mme & M PRIEUR Stéphane	15, Rue de Strasbourg 77400 Lagny-sur-Marne
AE 267	Mme HACHEM Houarda	92, Avenue du mal de Lattre de Tassigny 77400 Lagny-sur-Marne
AE 268	M HUE Georges	105, Rue Jeanne d'Arc 76000 Rouen
AE 268	M HUE Fernand	37, Rue de Chezy 92200 Neuilly sur Seine

Seul le propriétaire de la parcelle AE 269 n'a pas pu être identifié à la suite de la délivrance des fiches de renseignements par le service de publicité foncière (annexe 2).

Des courriers ont été adressés, les 11/02/2025, aux différents propriétaires (annexe 1) afin de solliciter la cession des parcelles concernées à la Ville. A ce jour la Ville n'a réceptionné aucune réponse à ces courriers.

La procédure amiable s'avérant infructueuse il est envisagé le transfert d'office dans le domaine public communal des voies.

Les fiches hypothécaires pourront être consultées sur demande pendant l'enquête auprès du service urbanisme.

Il a été constaté différents empiètements, par les riverains, sur les parcelles ayant vocation à être intégrée au domaine public communal aux droits des propriétés ci-dessous :

- AE 01 sise 28 Rue Charles Michels
- AE 02 sise 101 Quai du Pré Long
- AE 03 sise 22 Rue Charles Michels

- AE 42 sise 69 Quai du Pré Long
- AE 43 sise 65 Quai du Pré Long
- AE 261 sise 97 Quai du Pré long
- AE 314 sise 93 Quai du Pré Long

Le classement ne pouvant porter uniquement sur les emprises ouvertes à la circulation il est proposé un plan d'alignement (voir pièce n°6) afin que les limites des parcelles puissent correspondre à la réalité du terrain.

3. Bénéficiaire du Projet

Mairie de Lagny-sur-Marne,
2, Place de l'Hôtel de Ville - 77400 Lagny-sur-Marne.

4. Contexte juridique

La procédure de classement et de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par l'article L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme, par le Code de la voirie routière notamment les articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 et par les articles du Code des Relations entre l'administration et le public notamment l'article L 134-1.

Malgré des recherches approfondies auprès des services compétents et avoir exploré toutes les pistes possibles, aucune preuve concluante ou document attestant d'un propriétaire n'a pu être identifié.

Il est donc envisagé un transfert d'office sans indemnité dans la voirie communale, après enquête publique, dans les conditions fixées par les articles L 318-3 et R 318-3 du code de l'urbanisme et R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière.

DISPOSITIONS AFFÉRENTES AU CODE DE L'URBANISME

Article L 318-3 du Code de l'urbanisme, modifié par LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 – art 26

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Article R318-10

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

DISPOSITIONS AFFÉRENTES AU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Article R134-12

Le préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R.134-10 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés. Cet avis est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours

suivant le début de celle-ci. Lorsque l'opération projetée est d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale huit jours avant le début de l'enquête.

DISPOSITIONS AFFÉRENTES AU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

Article R141-4

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R141-5

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R141-7

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R141-8

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R141-9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ANNEXES

ANNEXE 1
COURRIERS AUX PROPRIETAIRES

2, place de l'Hôtel de Ville, 77400 Lagny-sur-Marne
Tél. 01 64 12 74 00
www.lagny-sur-marne.fr

ANNEXE 2
FICHES DE RENSEIGNEMENTS
(consultables sur demande auprès du service urbanisme)

**Département de Seine et Marne
Commune de Lagny-sur-Marne**

Dossier d'enquête publique

**Enquête publique
Transfert d'office et classement dans le domaine public communal
(L 318-3 du Code de l'Urbanisme)**

2 – Plan de situation

RUE DE STRASBOURG – AE 265 – AE 267 – AE 268 – AE 269

Pièce n°2 : Plan de Situation

PLAN DE SITUATION



QUAI DU PRE LONG – AE 256

Pièce n°2 : Plan de Situation

PLAN DE SITUATION



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LAGNY-SUR-MARNE

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

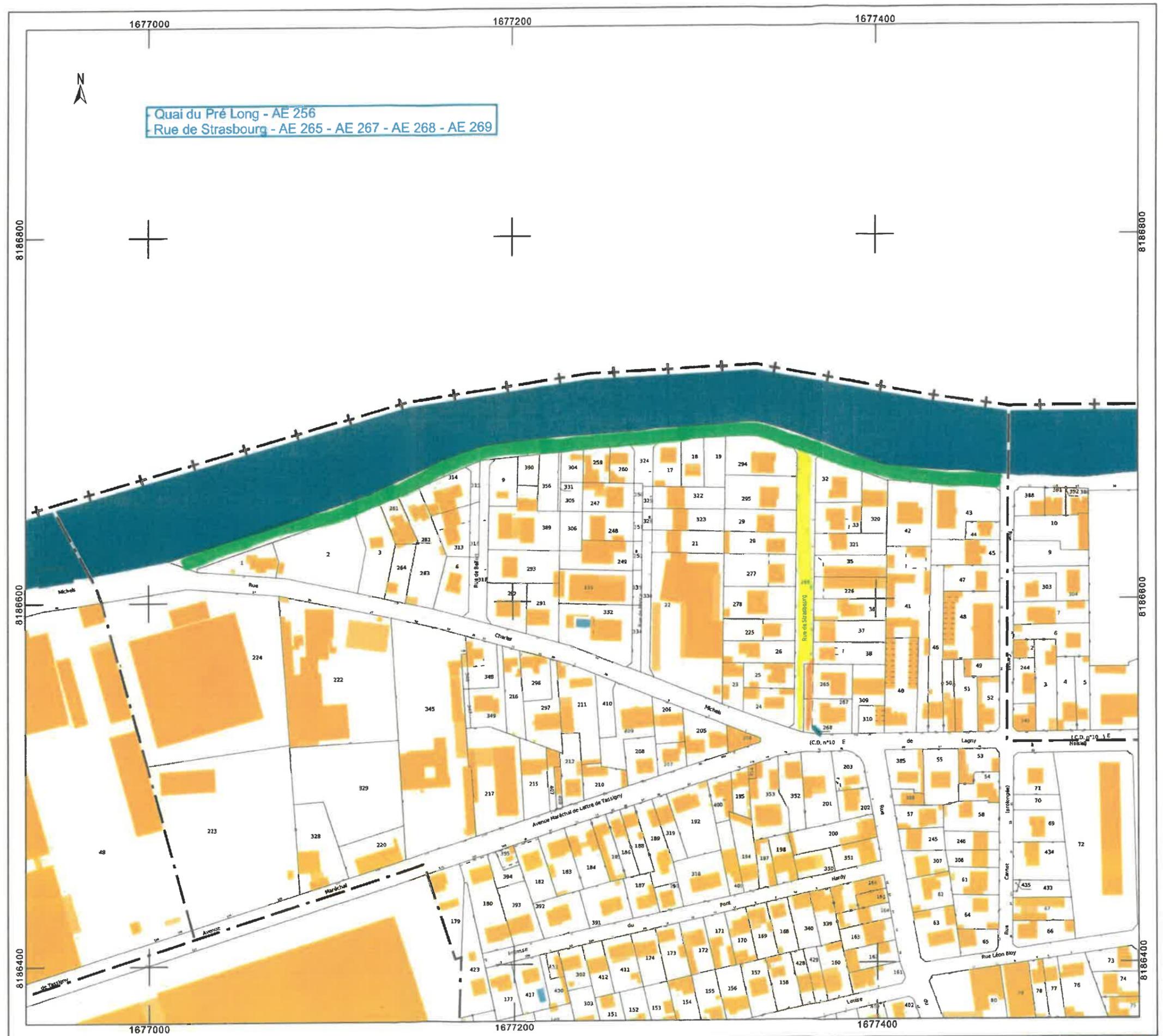
Date d'édition : 26/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion cadastrale Cité
Administrative du Mont Thabor 77337
77337 MEAUX CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



**Département de Seine et Marne
Commune de Lagny-sur-Marne**

Dossier d'enquête publique

**Enquête publique
Transfert d'office et classement dans le domaine public communal
(L 318-3 du Code de l'Urbanisme)**

**3 – Nomenclature des voies et des équipements annexes dont
le transfert à la commune est envisagé**

**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE LA RUE DE STRASBOURG ET LE QUAI DU PRE LONG
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Pièce n° 3 : Caractéristiques Techniques de l'Etat d'Entretien de chaque voie

A. Rue de Strasbourg

1. Localisation

Parcelle AE 269 – AE 268 – AE 265 (en partie) – AE 267 (en partie)

2. Longueur et surface de la voie

Environ 154 m et 1.560 m²

3. Caractéristiques physiques

Nature et état des revêtements présents sur la parcelle : La couche de roulement de la chaussée est en béton bitumineux sur sa totalité, l'état est correct. Les trottoirs sont en matériaux perméable de type grave naturel (état moyen à dégradé), les entrées carrossables sont soit en béton, pavés ou enrobé (état bon à fortement dégradé).

Essences et état des végétaux présents : La totalité de la voie est plantées avec des arbres d'alignement sur les 2 trottoirs. Ce sont des tilleuls à petites feuilles maintenus en taille en rideaux, quelques sujets sont en mauvais état sanitaire et seront à remplacer à terme. Les bordures béton délimitant les fosses de plantation sont en mauvaises états.

Mobilier urbain : 4 supports de panneaux de signalisation de police sont installés sur les trottoirs de la rue, chacun est équipé d'un panneau de police en bon état et correspondant à l'organisation de la voie (double sens, dos d'âne, ...etc.) 1 plaque de rue « rue de Strasbourg » est fixé en entrée de voie sur le mur de la propriété du n°17.

Eclairage public : La voie est éclairée par 5 luminaires leds fixés sur console installé sur des poteaux béton du réseau de distribution électrique.

4. Usage de la voie

Il s'agit d'une voie privée ouverte à la circulation, entretenue par la commune.

B. Quai du Pré Long

1. Localisation

Parcelle AE 256

2. Longueur et surface de la voie

Environ 470 m et 3.620 m²

3. Caractéristiques physiques

Nature et état des revêtements présents sur la parcelle : La voie est composée d'une couche de roulement de la chaussée est en béton bitumineux sur sa totalité, l'état est correct. Les trottoirs sont en béton désactivé, l'état est correct.

Essences et état des végétaux présents : Le trottoir côté Marne est planté à partir du numéro de rue 71, il y a 9 fosses d'arbres. Une fosse est vide car l'arbre est mort et n'a pas été remplacé. Sur les 8 fosses restantes, il s'agit d'arbres d'espèces locales maintenues en port libre, quelques sujets sont en mauvais état sanitaire (3 aulnes). Les pieds d'arbres sont protégés par des grilles en ancien ajourées.

Mobilier urbain : La parcelle comporte 4 supports de panneaux de signalisation de police qui sont installés sur les trottoirs de la rue, chacun est équipé d'un panneau de police en bon état et correspondant à l'organisation de la voie (sens unique avec des vélos à contre sens, dos d'âne, sens interdit,...), un banc et une corbeille de propreté, le tout est en bonne état.

Eclairage public : La voie est éclairée par 5 luminaires leds fixés sur des candélabres.

4. Usage de la voie

Il s'agit d'une voie privée ouverte à la circulation, déjà aménagée et entretenue par la commune.

**Département de Seine et Marne
Commune de Lagny-sur-Marne**

Dossier d'enquête publique

**Enquête publique
Transfert d'office et classement dans le domaine public communal
(L 318-3 du Code de l'Urbanisme)**

**4 – Note indiquant les caractéristiques
techniques de l'état d'entretien de chaque voie**

COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE

**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE LA RUE DE STRASBOURG ET LE QUAI DU PRE LONG
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Pièce n° 4 : Note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de
chaque voie**

RUE DE STRASBOURG

1. Etat de la voirie :

La couche de roulement de la chaussée est en béton bitumineux sur sa totalité, l'état est correct. Les trottoirs sont en matériaux perméable de type grave naturel (état moyen à dégradé), les entrées carrossables sont soit en béton, pavés ou enrobé (état bon à fortement dégradé).



2. Signalisation et éclairage :

La voie est éclairée par 5 luminaires leds fixés sur console installé sur des poteaux béton du réseau de distribution électrique. 4 supports de panneaux de signalisation de police sont installés sur les trottoirs de la rue, chacun est équipé d'un panneau de police en bon état et correspondant à l'organisation de la voie (double sens, dos d'âne...) 1 plaque de rue « rue de Strasbourg » est fixé en entrée de voie sur le mur de la propriété du n°17.

3. Essences et état de végétaux présents :

La totalité de la voie est plantée avec des arbres d'alignement sur les 2 trottoirs. Ce sont des tilleuls à petites feuilles maintenus en taille en rideaux, quelques sujets sont en mauvais état

sanitaire et seront à remplacer à terme. Les bordures béton délimitant les fosses de plantation sont en mauvaises états.



QUAI DU PRE LONG

4. Etat de la voirie :

La couche de roulement de la chaussée est en béton bitumineux sur sa totalité, l'état est correct. Les trottoirs sont en béton désactivé, l'état en correct.



5. Signalisation et éclairage :

La voie est éclairée par 5 luminaires leds fixés sur candélabre. 4 supports de panneaux de signalisation de police sont installés sur les trottoirs de la rue, chacun est équipé d'un panneau de police en bon état et correspondant à l'organisation de la voie (sens unique avec vélo à contre sens, dos d'âne, sens interdit...) 1 banc et une corbeille de propreté, le tout en bon état.

6. Essences et état de végétaux présents :

Le trottoir côté Marne est planté à partir du n° 71, il y a 9 fosses d'arbres. Une fosse est vide car l'arbre est mort et n'a pas été remplacé. Sur les 8 restants, ce sont des espèces locales maintenus en port libre, quelques sujets sont en mauvais état sanitaire (3 aulnes). Les pieds d'arbres sont protégés par des grilles ajourées en acier.

LAGNY

sur Marne



2, place de l'Hôtel de Ville, 77400 Lagny-sur-Marne
Tél. 01 64 12 74 00
www.lagny-sur-marne.fr

**Département de Seine et Marne
Commune de Lagny-sur-Marne**

Dossier d'enquête publique

**Enquête publique
Transfert d'office et classement dans le domaine public communal
(L 318-3 du Code de l'Urbanisme)**

5 – État parcellaire



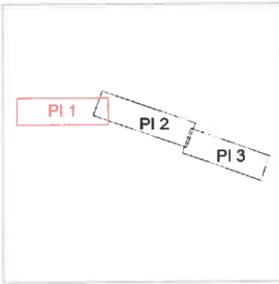
Géomètre Expert Foncier
M. Philippe Laurent - BP 12 - 77400 LAGNY SUR MARNE CEDEX
TEL 01 64 30 02 00 FAX 01 64 30 05 00 - Email: eclair@colsonmarmagne.fr

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE LAGNY SUR MARNE

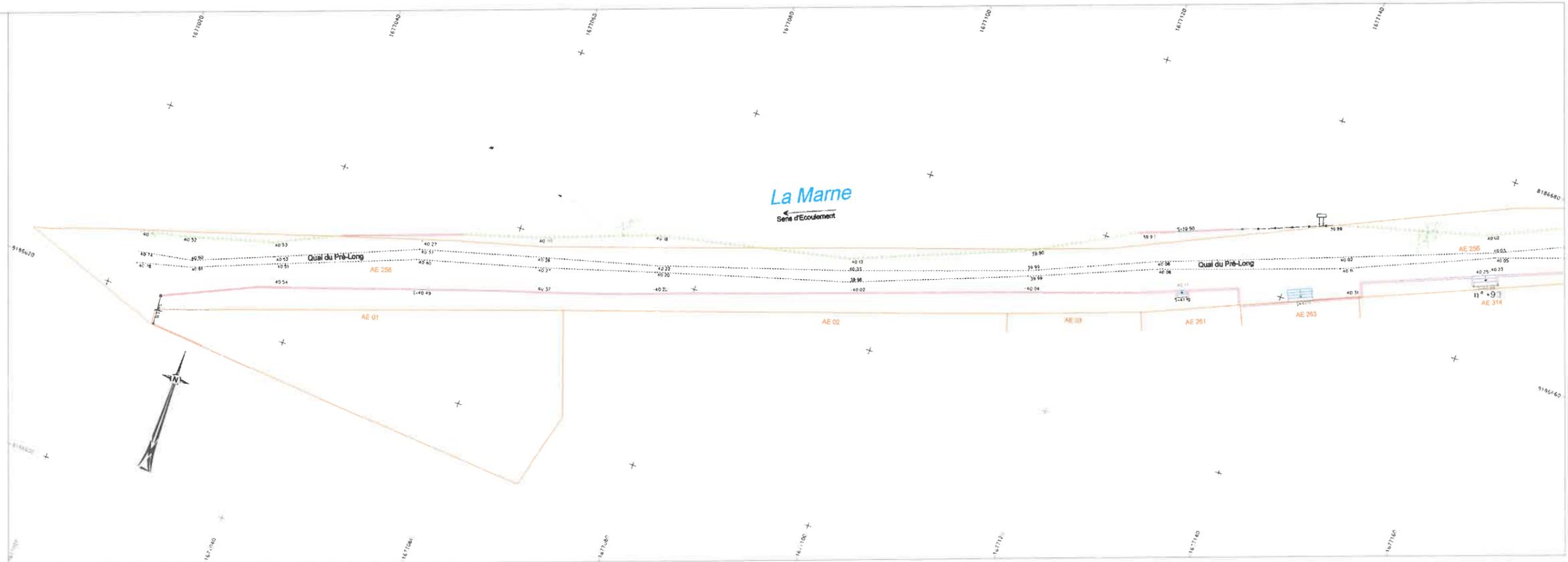
Quai du Pré-Long

Planche 1 PLAN TOPOGRAPHIQUE

Application cadastrale section AE



ECHELLE : 1/200
Dossier N° 25217 DATE : 17 mars 2025
NIVELLEMENT NORMAL (IGN 09) - SYS. COORD. CC49





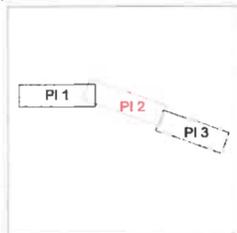
Géomètre Expert Foncier
MARMAGNE
15 rue de la République - 77100 Lagny-sur-Marne
Tél : 03 20 20 10 00 - Fax : 03 20 20 10 01 - Email : gmf@geometre-expert.com

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE LAGNY SUR MARNE

Quai du Pré-Long

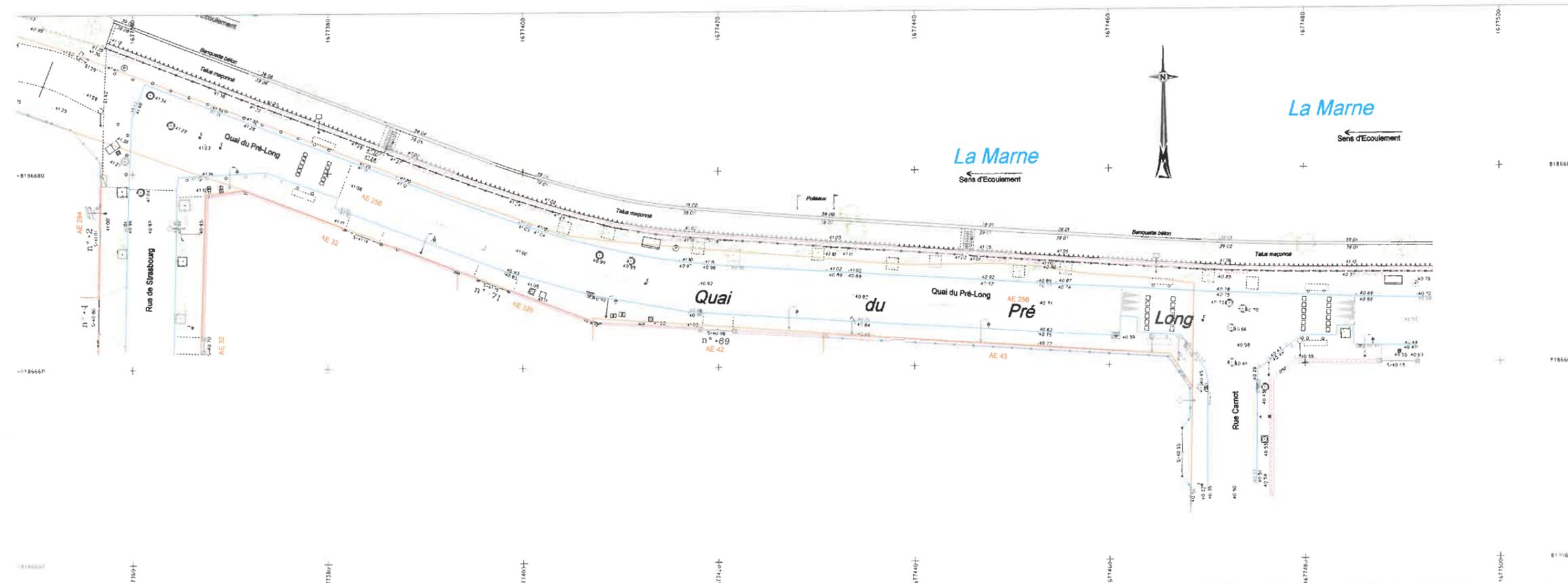
Planche 2
PLAN TOPOGRAPHIQUE

Application cadastrale section AE



ÉCHELLE : 1/200
Dossier N° 25217 DATE : 17 Mars 2025
NIVELLEMENT NORMAL (IGN 69) - S.Y.S. COORD. OCA9

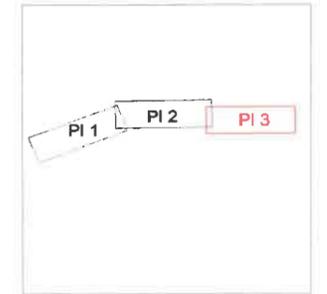





Géomètre Expert Foncier
 80 Rue Saint-Louis - BP 62 - 77402 LAGNY SUR MARNE CEDEX
 TEL 01 64 30 22 09 FAX 01 64 30 36 05 - Email: gmf@geomarmagne.fr

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
 COMMUNE DE LAGNY SUR MARNE
 Quai du Pré-Long

Planche 3
PLAN TOPOGRAPHIQUE
 Application cadastrale section AE



ECHELLE : 1/200
 Dossier N° 25217 DATE : 17 Mars 2025
 NIVELLEMENT NORMAL (IGN 69) - SYS. COORD. CC49



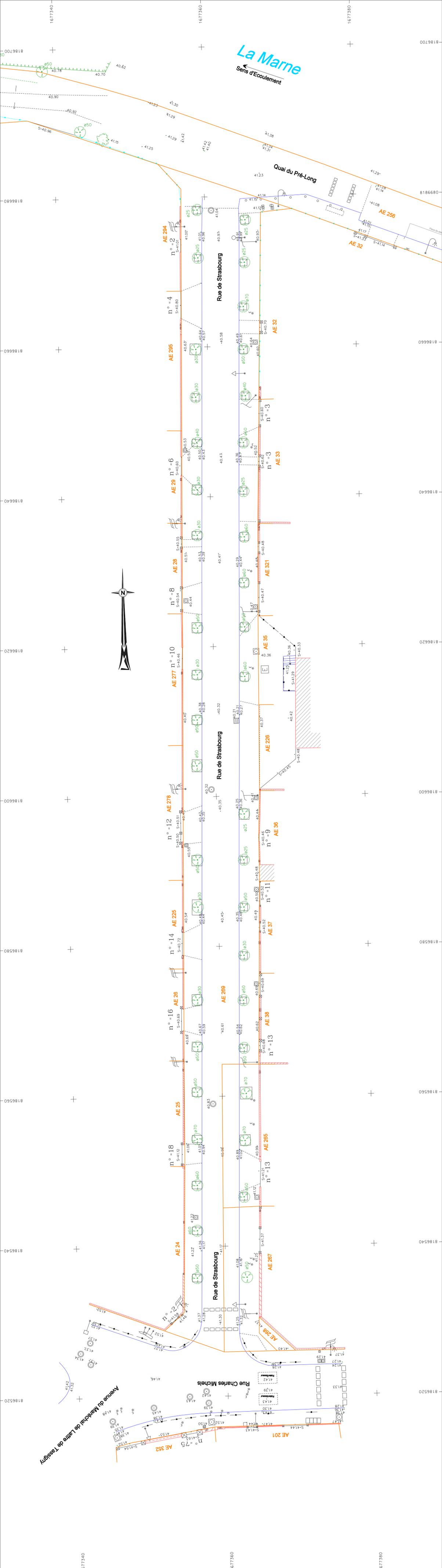
Géomètre Expert Foncier
 56, Rue Saint-Laurent - BP 82 - 77400 LAGNY SUR MARNE CEDEX
 TEL 01 64 30 02 68 FAX 01 64 30 05 65 - E-mail: accueil@cabinetmarmagne.fr

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
 COMMUNE DE LAGNY SUR MARNE

Rue de Strasbourg

PLAN TOPOGRAPHIQUE
 — Application cadastrale section AE

ECHELLE : 1/200
 Dossier N° 19981 DATE : 20 août 2020
 NIVELLEMENT NORMAL (IGN 69) - SYS. COORD. CC49



La Marne
 Sens d'Écoulement

**Département de Seine et Marne
Commune de Lagny-sur-Marne**

Dossier d'enquête publique

**Enquête publique
Transfert d'office et classement dans le domaine public communal
(L 318-3 du Code de l'Urbanisme)**

6 – Plan d'Alignement

Légende:

- En noir : Éléments relevés le 17/03/2025
- En rouge : Projet d'alignement au 02-06-2025
- En orange : Application graphique des limites cadastrales (non contradictoire)

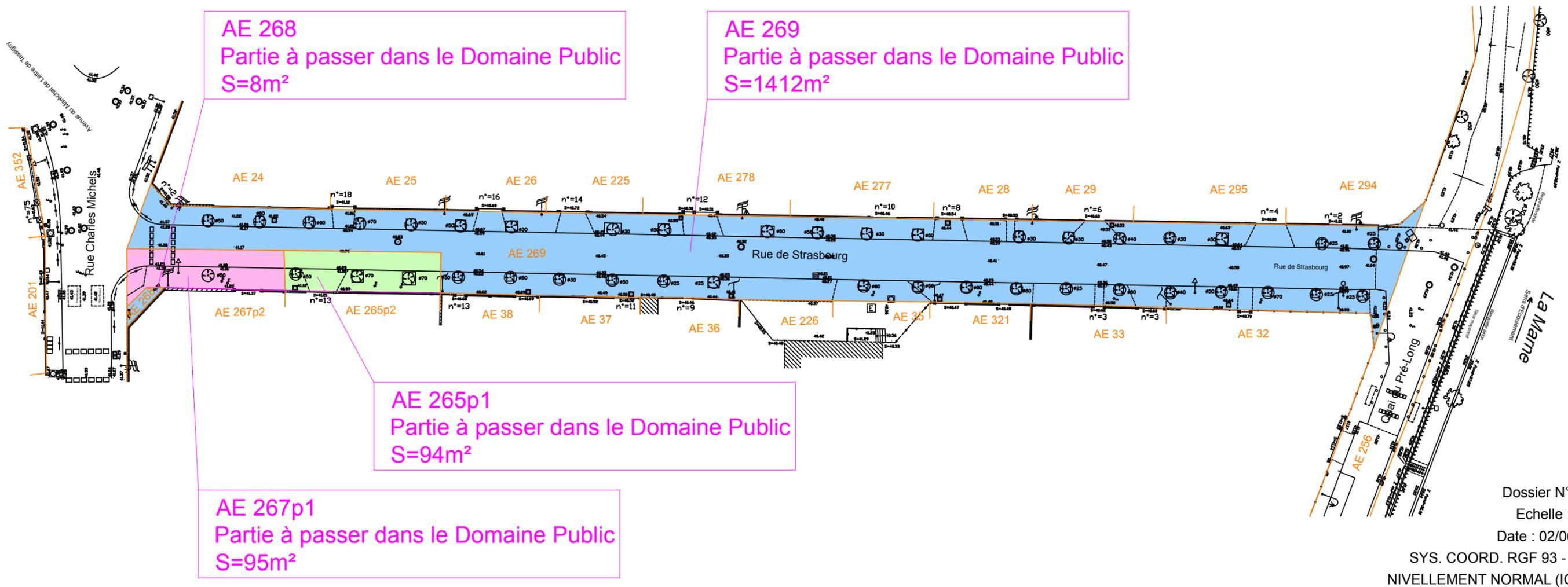
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE

Rue de Strasbourg

Parcelles cadastrées section AE n°265p, 267p 268 et 269

PLAN D'ALIGNEMENT

Partie de parcelle à classer d'office dans le Domaine Public



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE

Quai du Pré-Long

Parcelles cadastrées section AE n°256

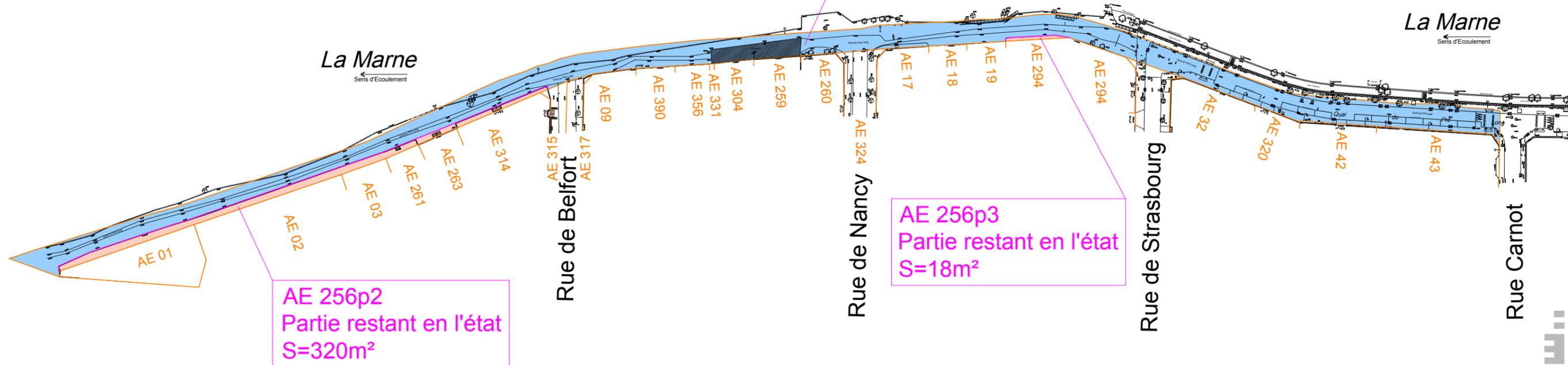
PLAN D'ALIGNEMENT



 Partie de parcelle à classer
d'office dans le Domaine Public

Légende:

-  En noir : Éléments relevés le 17/03/2025
-  En rouge : Projet d'alignement au 02-06-2025
-  En orange : Application graphique des limites cadastrales (non contradictoire)



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE

Quai du Pré-Long

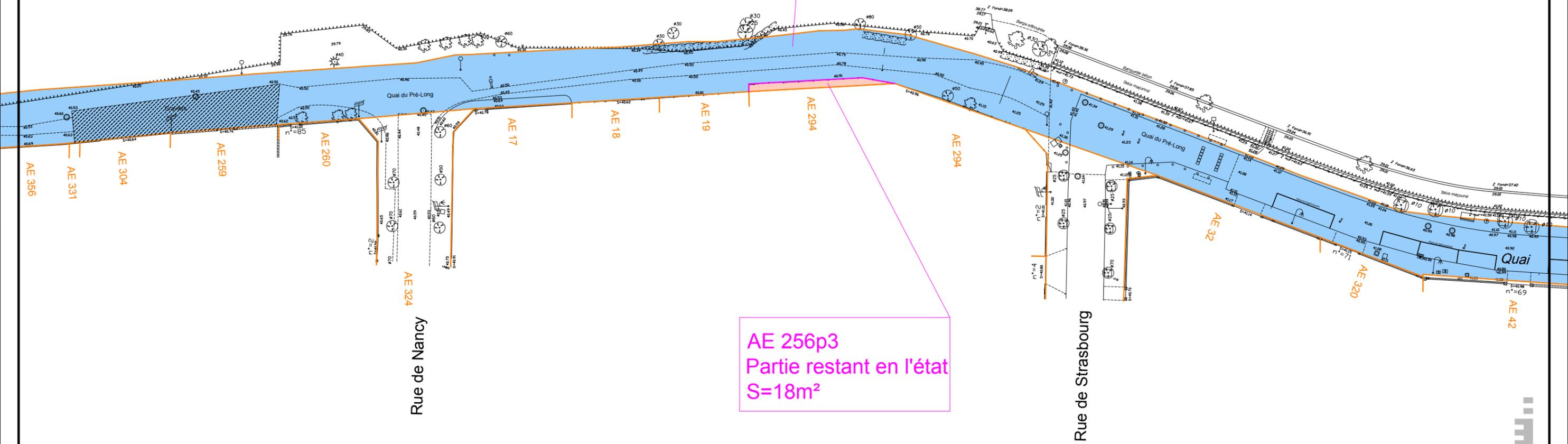
Parcelles cadastrées section AE n°256

PLAN D'ALIGNEMENT
Agrandissement Est


 Partie de parcelle à classer
 d'office dans le Domaine Public

Légende:

-  En noir : Éléments relevés le 17/03/2025
-  En rouge : Projet d'alignement au 02-06-2025
-  En orange : Application graphique des limites cadastrales (non contradictoire)



AE 256p1
 Partie à passer dans le Domaine Public
 S=3097m²

AE 256p3
 Partie restant en l'état
 S=18m²

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE

Quai du Pré-Long

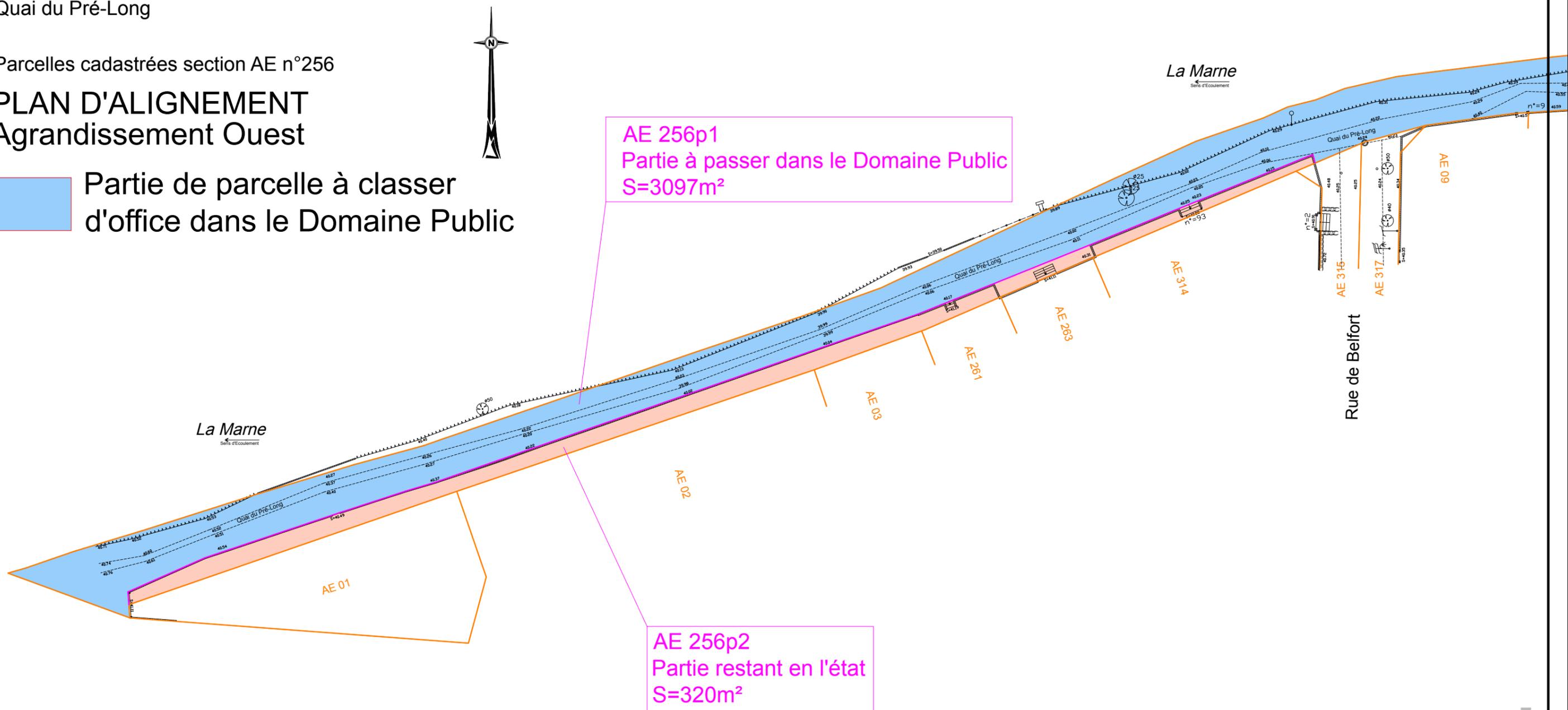
Parcelles cadastrées section AE n°256

PLAN D'ALIGNEMENT
Agrandissement Ouest

 Partie de parcelle à classer
d'office dans le Domaine Public

Légende:

-  En noir : Éléments relevés le 17/03/2025
-  En rouge : Projet d'alignement au 02-06-2025
-  En orange : Application graphique des limites cadastrales (non contradictoire)



**Département de Seine et Marne
Commune de Lagny-sur-Marne**

Dossier d'enquête publique

**Enquête publique
Transfert d'office et classement dans le domaine public communal
(L 318-3 du Code de l'Urbanisme)**

7 – Délibération du Conseil Municipal n° 16 en date du 01/04/2025

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2025

MVS

N°16

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL

Lancement de la procédure de transfert d'office de la Rue de Strasbourg parcelle AE 269 et Quai du Pré Long parcelle AE 256 dans le domaine public communal

L'an deux mil vingt - cinq, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 26 mars 2025 pour le 1^{er} avril 2025 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme PUNTEL, M. CHAUVEAU, Mme BRATUN, Mme POUILLAIN, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme MOREAU, M. PINTO DA COSTA, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme SMAGIEL, M. ARCHIDEC, M. ROUSSILLON, Mme MOKEDDEM, Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoirs :

Mme NEILZ
M. GAUDEFROY
M. DURANCEAU
Mme DIKBAS
M. ATHARI

à Mme BLANCHARD
à M. PINTO DA COSTA
à M. AUGUSTIN
à M. MACHADO
à M. HELFER

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	5

Ont pris part à la délibération
35 Membres

Secrétaire de séance : M. PINTO DA COSTA (titulaire) et M. RYBKA (suppléant) ont été désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20250401-16-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

N°16 FONCIER – Lancement de la procédure de transfert d'office de la Rue de Strasbourg (parcelle AE 269) et Quai du Pré Long parcelle (AE 256) dans le domaine public communal

M. le Maire donne la parole à Mme BRATUN, son adjointe en charge de l'urbanisme et du foncier.

Mme BRATUN expose que la commune de Lagny-sur-Marne s'est engagée dans une démarche globale de régularisation foncière des voies privées ouvertes à la circulation dans le domaine public communal. Les parcelles cadastrées AE 269 (1.376 m²), AE 256 (3.620 m²), AE 265 (environ 92m²), AE 267 (environ 93 m²) et AE 268 (8m²) constituent l'assiette foncière de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long (extrémité Ouest). Ces voies ont été réalisées et aménagées dans le cadre du lotissement du Pré Long.

Ces voies ouvertes à la circulation publique, qui sont déjà entretenues par la commune, ont donc vocation par leur destination et leur usage à intégrer le domaine public communal.

Au regard de la multitude de propriétaire la commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office de cette voie, en appliquant la procédure prévue par les articles L318-3 et R318-10 du Code de l'urbanisme en vue de classer le Quai du Pré Long (partie Ouest) et la Rue de Strasbourg dans le domaine public communal.

La commune poursuivra ses échanges avec les différents propriétaires, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, afin de privilégier une régularisation amiable.

Ce transfert doit permettre de régulariser une situation complexe à ce jour, tant pour la commune que pour les riverains. La régularisation de cette situation devient d'autant plus nécessaire que cette voie ouverte à la circulation générale se situe dans un secteur de la ville qui fait l'objet de divers aménagements afin d'améliorer les conditions de circulations et la défense contre les inondations.

L'article L318-3 du Code de l'urbanisme permet, en effet après enquête publique menée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, le classement de voies privées dans la voirie communale, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations ou dans des zones d'activités ou commerciales.

Le Maire ouvre cette enquête publique, après délibération du Conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à enquête publique comprend obligatoirement :

- la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- un plan de situation,
- un état parcellaire,
- une notice explicative,
- un rappel des textes applicables.

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Préfet de la Région Île-de-France, 120 rue de la République, 95017 Clichy-la-Guyonne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Attesté de réception en préfecture
0772217702430-20250401-18-02
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception en mairie : 07/04/2025

Le Conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

A l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du Conseil municipal.

En cas d'opposition, la décision est prise par arrêté du préfet.

Le transfert d'office se réalise alors sans versement d'indemnités aux propriétaires des voies.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réel et personnels existants sur les biens transférés.

M. le Maire invite le Conseil municipal à :

- Se prononcer sur l'engagement d'une procédure de transfert d'office et de classement dans le domaine public communal des articles susvisés, des parcelles cadastrées AE 269, AE 256, AE 265p, AE 267p et AE 268 qui constituent l'assiette foncière de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long,
- Procéder à la désignation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique, à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires et à ouvrir par arrêté l'enquête publique telle que prévue,
- L'autoriser à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1211-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L318-3, R318-10 et R318-11,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R141-4, et à titre complémentaire R141-5 et R141-7 à R141-9,

VU le plan délimitant la voie objet de la présente procédure (annexe 12),

VU l'avis de la commission urbanisme et foncier du 21 mars 2025,

CONSIDERANT que les voies sus désignée sont ouvertes à la circulation publique et ont naturellement vocation à être rétrocédée à la Commune et à intégrer le domaine public communal,

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Horaires de réception en préfecture
077-217702430-20250401-16-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception en préfecture : 07/04/2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager une procédure de transfert d'office et de classement dans le domaine public communal en application des articles susvisés et notamment de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, des parcelles cadastrées AE 269, AE 256, AE 265p, AE 267p et AE 268 qui constituent l'assiette foncière de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long,

INVITE M. le Maire à procéder à la désignation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique, à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires et à ouvrir par arrêté l'enquête publique telle que prévue aux articles susvisés et notamment L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à ce dossier.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
34 voix pour,
01 abstention (Mme MOKEDDEM).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Secrétaire de Séance titulaire

Jean Paul MICHEL

**Antonio
PINTO DA COSTA OLIVEIRA**



Maire de Lagny-sur-Marne

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 07/04/2025
Sa mise en ligne, le 07/04/2025
Lagny-sur-Marne, le 07/04/2025

*La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au **tribunal administratif de Melun**, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

2025-04-07 10:00:00
877-217702430-20250401-16-DE
Date de transmission : 07/04/2025
Date de réception : 07/04/2025

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe 12

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 1er avril 2025

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LAGNY-SUR-MARNE

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

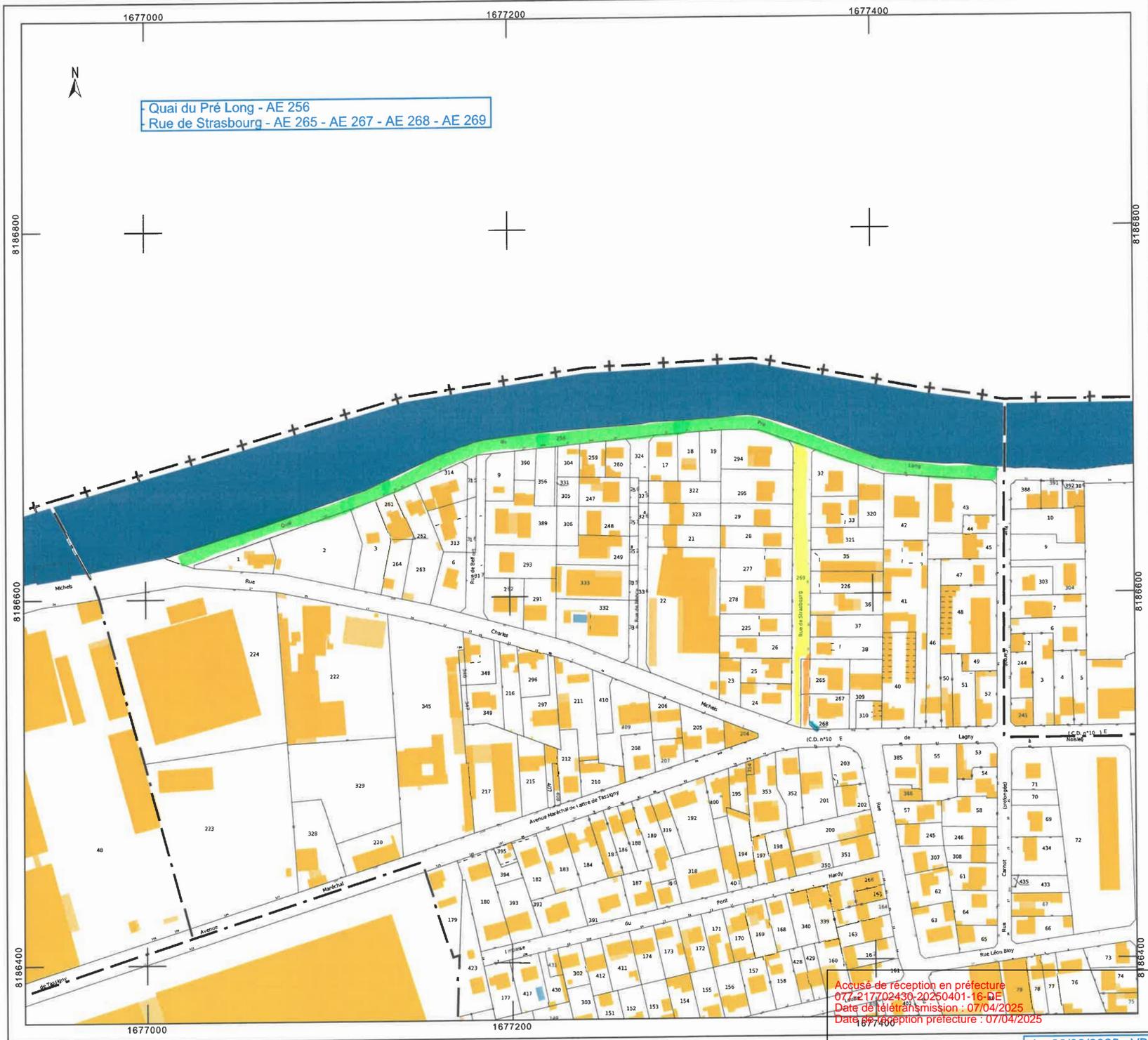
Date d'édition : 26/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion cadastrale Cité
Administrative du Mont Thabor 77337
77337 MEAUX CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Lancement de la procédure de transfert d’office de la Rue de Strasbourg
parcelle AE 269 et Quai du Pré Long parcelle AE 256 dans le domaine
public**

M. le Maire de la Ville de Lagny-sur-Marne,

Certifie :

- Que la délibération n°16 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 portant sur le lancement de la procédure de transfert d’office de la Rue de Strasbourg parcelle AE 269 et Quai du Pré Long parcelle AE 256 dans le domaine public a bien été affichée **le 07 avril 2025 pour une durée de deux mois.**

Fait à LAGNY-SUR-MARNE
Le 12 juin 2025

Pour le Maire et par Délégation,
Directrice de la Réglementation



Emmanuelle TEULON

**Département de Seine et Marne
Commune de Lagny-sur-Marne**

Dossier d'enquête publique

**Enquête publique
Transfert d'office et classement dans le domaine public communal
(L 318-3 du Code de l'Urbanisme)**

8 – Arrêté du maire n° 2025AR/272 du 12/05/2025

Désignation d'un commissaire enquêteur et ouverture d'une enquête publique en vue du transfert et du classement dans le domaine public communal du Quai du Pré Long partiellement et de la Rue de Strasbourg (parcelles cadastrées AE 256 - AE 265p – AE 267p – AE 268 – AE 269 -)

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2111-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment en ses articles R 11-3 à R 11-14 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4, et à titre complémentaire R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 16 du 01 avril 2025, décidant d'engager une procédure de transfert d'office et de classement dans le domaine public communal en application des articles susvisés et notamment de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, des voies privées ouvertes à la circulation publique suivante : Quai du Pré Long partiellement (Parcelle AE 256) et la Rue de Strasbourg (parcelles AE 265 - AE 267 - AE 268 – AE 269 sise à Lagny-sur-Marne, et selon les délimitations portées au plan annexé, correspondant aux parcelles,

Et autorisant Monsieur le Maire à procéder à la désignation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique ; et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires, à ouvrir par arrêté l'enquête publique telle que prévue aux articles susvisés et notamment le L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal des voies et dépendances sus désignées ;

VU l'entretien du 06 mai 2025 avec Madame Martine MORIN, inscrite sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur arrêtée pour l'année 2025 par la commission de Seine et Marne ;

CONSIDERANT que les voies et dépendances sus désignées sont ouvertes à la circulation publique et ont de par leur usage et leur fonction vocation à être rétrocédées à la commune et à intégrer le domaine public communal ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de procéder par l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Madame Martine MORIN, est désignée comme Commissaire Enquêteur et procédera en cette qualité à la mise à enquête publique des dossiers ci-dessus susvisés,

ARTICLE 2 - Le projet ci-dessus visé, et qui sera soumis à une enquête, est constitué d'un dossier comprenant :

- Une notice explicative
- Plans de situation
- Une nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie
- Un état parcellaire
- Un plan d'alignement
- Une délibération du Conseil municipal n°16 en date du 01 avril 2025
- le présent arrêté
- Publicité et insertions

En conséquence, et après accomplissement des mesures de publicité prescrites à l'article 3, ce projet ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Lagny-sur-Marne pendant 15 jours, du 16 juin 2025 au 30 juin 2025 de 8 h 30 à 12h00 et de 13 h30 à 17 h30 (sauf le jeudi après-midi jour de fermeture de la mairie).

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie de Lagny-sur-Marne les déclarations de toutes personnes sur ce projet, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 16 juin 2025 de 08h30 à 12h00,
- le lundi 30 juin 2025 de 13h30 à 17h30.

Les intéressés pourront présenter leurs observations sur le projet, soit en les consignant directement sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit au Commissaire-Enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête ou bien en les adressant à l'adresse mail prévue à cet effet « enquete-publique@lagny-sur-marne.fr ». Ce registre à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par ses soins.

ARTICLE 3 - Au moins 15 jours avant le début de l'enquête, le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune, à l'emplacement réservé à l'affichage administratif dédié aux enquêtes et à l'urbanisme, et adressé au Commissaire-Enquêteur. Il sera également affiché aux extrémités des voies. Les propriétaires visés, le cas échéant, par les articles L 318-3 du code de l'urbanisme seront avisés par notification de l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché durant toute la durée de l'enquête.

En outre, l'arrêté sera dans le même délai publié dans le journal « Le Pays Briard » ainsi que dans « Le Parisien 77 ».

ARTICLE 4 - Après avoir clos et signé le registre précité, visé et signé les pièces annexes à ce registre, s'il y a lieu, ainsi que les autres pièces qui ont servi de base à l'enquête, le Commissaire-Enquêteur les remettra dans le délai d'un mois au Maire, avec ses conclusions motivées.

Les conclusions et observations de l'enquête seront portées à la connaissance du Conseil Municipal qui sera appelé à en délibérer. En cas d'avis défavorable du Commissaire-Enquêteur, la délibération décidant, le cas échéant, le classement devra être motivée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de TORCY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de MELUN,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de LAGNY-SUR-MARNE,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de CHESSY,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de LAGNY-sur-MARNE,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur pour notification

Fait à Lagny-sur-Marne le douze mai deux mille vingt-cinq.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement
Le Maire de Lagny-sur-Marne,



Jean Paul MICHEL

Certificat de mise en ligne de documents

Détails de la mise en ligne

Chaîne d'intégrité du certificat : A5 52 BB BC BD 60 B4 CD FF 9C 30 C0 43 16 3C E6

Envoi réalisé par : 2213

Organisation :

MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE
Mairie, 2 place de l'Hotel de ville
77400 Lagny-sur-Marne
France

Mise en ligne des documents : 12/06/2025 à 15:48

Documents mis en ligne (1)

Nom du document	Chaîne d'intégrité	Dossier	Nb de pages	Poids
AR272_Désignation_d_un_commissaire_enquêteur_transfert_et_classement_du_Quai_du_Pré_Long_partiel_et_rue_de_Strasbourg_dans_le_domaine_public_communal.pdf	01 54 9F 02 32 9A 98 80 A9 CA 75 30 CD D3 3A E5	3716		991311

**Désignation d'un commissaire enquêteur
et ouverture d'une enquête publique en
vue du transfert et du classement dans
le domaine public communal du Quai du
Pré Long partiellement et de la Rue
de Strasbourg (parcelles cadastrées AE 256
- AE 265p – AE 267p – AE 268 – AE 269 -)**

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
notamment l'article L 2111-1 ;VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 318-3, R
318-10 et R 318-11 ;VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
notamment en ses articles R 11-3 à R 11-14 ;VU le code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4,
et à titre complémentaire R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;VU la délibération du Conseil municipal n° 16 du 01 avril 2025,
décidant d'engager une procédure de transfert d'office et de
classement dans le domaine public communal en application des
articles susvisés et notamment de l'article L 318-3 du Code de
l'Urbanisme, des voies privées ouvertes à la circulation publique
suivante : Quai du Pré Long partiellement (Parcelle AE 256) et la
Rue de Strasbourg (parcelles AE 265 - AE 267 - AE 268 – AE 269
sise à Lagny-sur-Marne, et selon les délimitations portées au plan
annexé, correspondant aux parcelles,Et autorisant Monsieur le Maire à procéder à la désignation du
commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique ; et à
accomplir toutes les formalités de publication et de notification
nécessaires, à ouvrir par arrêté l'enquête publique telle que prévue
aux articles susvisés et notamment le L.318-3 et R.318-10 du Code
de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le
domaine public communal des voies et dépendances sus désignées ;VU l'entretien du 06 mai 2025 avec Madame Martine MORIN,
inscrite sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de
commissaire-enquêteur arrêtée pour l'année 2025 par la
commission de Seine et Marne ;**CONSIDERANT** que les voies et dépendances sus désignées sont
ouvertes à la circulation publique et ont de par leur usage et leur
fonction vocation à être rétrocédées à la commune et à intégrer le
domaine public communal ;**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de procéder par l'enquête
publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Madame Martine MORIN, est désignée comme Commissaire Enquêteur et procédera en cette qualité à la mise à enquête publique des dossiers ci-dessus susvisés,

ARTICLE 2 - Le projet ci-dessus visé, et qui sera soumis à une enquête, est constitué d'un dossier comprenant :

- Une notice explicative
- Plans de situation
- Une nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie
- Un état parcellaire
- Un plan d'alignement
- Une délibération du Conseil municipal n°16 en date du 01 avril 2025
- le présent arrêté
- Publicité et insertions

En conséquence, et après accomplissement des mesures de publicité prescrites à l'article 3, ce projet ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Lagny-sur-Marne pendant 15 jours, du 16 juin 2025 au 30 juin 2025 de 8 h 30 à 12h00 et de 13 h30 à 17 h30 (sauf le jeudi après-midi jour de fermeture de la mairie).

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie de Lagny-sur-Marne les déclarations de toutes personnes sur ce projet, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 16 juin 2025 de 08h30 à 12h00,
- le lundi 30 juin 2025 de 13h30 à 17h30.

Les intéressés pourront présenter leurs observations sur le projet, soit en les consignant directement sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit au Commissaire-Enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête ou bien en les adressant à l'adresse mail prévue à cet effet « enquete-publique@lagny-sur-marne.fr ». Ce registre à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par ses soins.

ARTICLE 3 - Au moins 15 jours avant le début de l'enquête, le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune, à l'emplacement réservé à l'affichage administratif dédié aux enquêtes et à l'urbanisme, et adressé au Commissaire-Enquêteur. Il sera également affiché aux extrémités des voies. Les propriétaires visés, le cas échéant, par les articles L 318-3 du code de l'urbanisme seront avisés par notification de l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché durant toute la durée de l'enquête.

En outre, l'arrêté sera dans le même délai publié dans le journal « Le Pays Briard » ainsi que dans « Le Parisien 77 ».

ARTICLE 4 - Après avoir clos et signé le registre précité, visé et signé les pièces annexes à ce registre, s'il y a lieu, ainsi que les autres pièces qui ont servi de base à l'enquête, le Commissaire-Enquêteur les remettra dans le délai d'un mois au Maire, avec ses conclusions motivées.

Les conclusions et observations de l'enquête seront portées à la connaissance du Conseil Municipal qui sera appelé à en délibérer. En cas d'avis défavorable du Commissaire-Enquêteur, la délibération décidant, le cas échéant, le classement devra être motivée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de TORCY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de MELUN,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de LAGNY-SUR-MARNE,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de CHESSY,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de LAGNY-sur-MARNE,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur pour notification

Fait à Lagny-sur-Marne le douze mai deux mille vingt-cinq.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement
Le Maire de Lagny-sur-Marne,



Jean Paul MICHEL

**Département de Seine et Marne
Commune de Lagny-sur-Marne**

Dossier d'enquête publique

**Enquête publique
Transfert d'office et classement dans le domaine public communal
(L 318-3 du Code de l'Urbanisme)**

9 – Publicité et Insertion

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

Rapport n° : FC/02/25

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept Mai,

Je soussignée, Céré Fabienne, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréée et assermentée en résidence à la Mairie de Lagny Sur Marne, assistée de Madame BOTREL Valérie, chargée mission Foncier et Urbanisme à la Mairie de Lagny-Sur-Marne ;

Vu les articles 21, 21/2, 21-1, 21-2, 28, 73, 429 et 431 du Code de Procédure Pénale,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L. 480-1 et R. 480-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de commissionnement en date du 17/06/2019.

A la demande du pôle aménagement et urbanisme, je suis requise afin d'effectuer un constat d'affichage concernant l'avis d'enquête publique relatif à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal du Quai du Pré Long (en partie) et de la rue de Strasbourg.

Ces affichages sont présents et visible depuis la voie publique sur dix sites de la Commune de Lagny Sur-Marne, à savoir :

- Mairie, affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal,
- Allée Vieille et gentil, affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal,
- Rue du Pont Hardy, affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal,
- Avenue de Rothschild, affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal,
- Avenue de Beau Site, affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal,
- Rue de Marne, affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal,
- Mix City (Rue Louis Blériot), affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal,
- Avenue André Malraux, affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal,
- Cour Pierre Herbin, affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal,
- Centre Technique Municipal, 54 Rue Ampère, affichage présent sur la porte d'entrée principale,

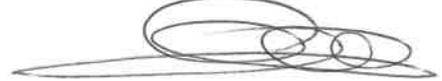
- Sur le Site internet et les panneaux lumineux de la Ville de Lagny-Sur-Marne,
- Aux extrémités du Quai du Pré Long et de la rue de Strasbourg faisant l'objet de la présente procédure.

Des clichés photographiques et un plan sont annexés au présent rapport.

En conséquence, je rédige le présent rapport pour transmission à Monsieur le Maire de Lagny-sur-Marne et au service urbanisme.

L'Agent

Fabienne CERE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Mairie



Allée Vieille et Gentil



Rue du Pont HARDY



Avenue de ROTHSHILD



Avenue Beau Site



Rue de MARNE



Mix City – Rue Louis BLERIOT



Avenue André MALRAUX



Cour Pierre HERBIN



Centre Technique Municipal



Site Internet de la Ville de Lagny-sur-Marne

https://www.lagny-sur-marne.fr/enquete-publique-rue-de-strasbourg-et-quai-du-pre-long/

art@DS CS Requeteur - Requetes 3233-SD Reseaux-et-canalisa... DOMAINES CNFPT : Inscription... IDEALCO EnvErgo : évaluez à... urba.marneetgondo...

LAGNY-SUR-MARNE

MUNICIPALITE CADRE DE VIE LOISIRS LAGNY A TOUT AGE

VOTRE PROFIL

ENQUÊTE PUBLIQUE – RUE DE STRASBOURG ET QUAI DU PRÉ LONG

PUBLIE LE 26 MAI 2025 ENQUÊTE

Enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue de Strasbourg (parcelle AE 265 – AE 267 – AE 268 – AE 269) et du Quai du Pré Long (parcelle AE 256).

Par arrêté n° 2025AR/Z/2 en date du 12 mai 2025, le Maire de Lagny-sur-Marne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalablement au transfert d'office sans indemnités dans le domaine public communal de la Rue de Strasbourg (parcelles AE 265 – AE 267 – AE 268 – AE 269) et du Quai du Pré Long (parcelle AE 256).

À cet effet, Madame Martine MORIN a été désignée commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du **16 juin au 30 juin 2025**, aux jours et heures habituelles d'ouverture :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 8h30 à 12h
- Samedi de 9h00 à 12h

Le public pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à compter du 16 juin 2025 et au plus tard le 30 juin 2025 à :

Mairie de Lagny-sur-Marne

À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,
2, place de l'Hôtel de Ville
77400 Lagny-sur-Marne

De la même manière, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la ville : www.lagny-sur-marne.fr et faire parvenir ses observations et/ou propositions à l'adresse mail suivante : enquete-publique@lagny-sur-marne.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public, à l'Hôtel de Ville le :

- Lundi 16 juin 2025 de 8h30 à 12h
- Lundi 30 juin 2025 de 13h30 à 17h30

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête et tenus à la disposition du public pour une durée d'un an sur le site de la ville www.lagny-sur-marne.fr et en mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Pour tout renseignement : Pôle urbanisme et aménagement au 01 74 92 12 74

ACTUALITÉS



SUBVENTION CARTE IMAGINE R



FERMETURE EXCEPTIONNELLE / MAIRIE

TOUTES LES ACTUALITÉS

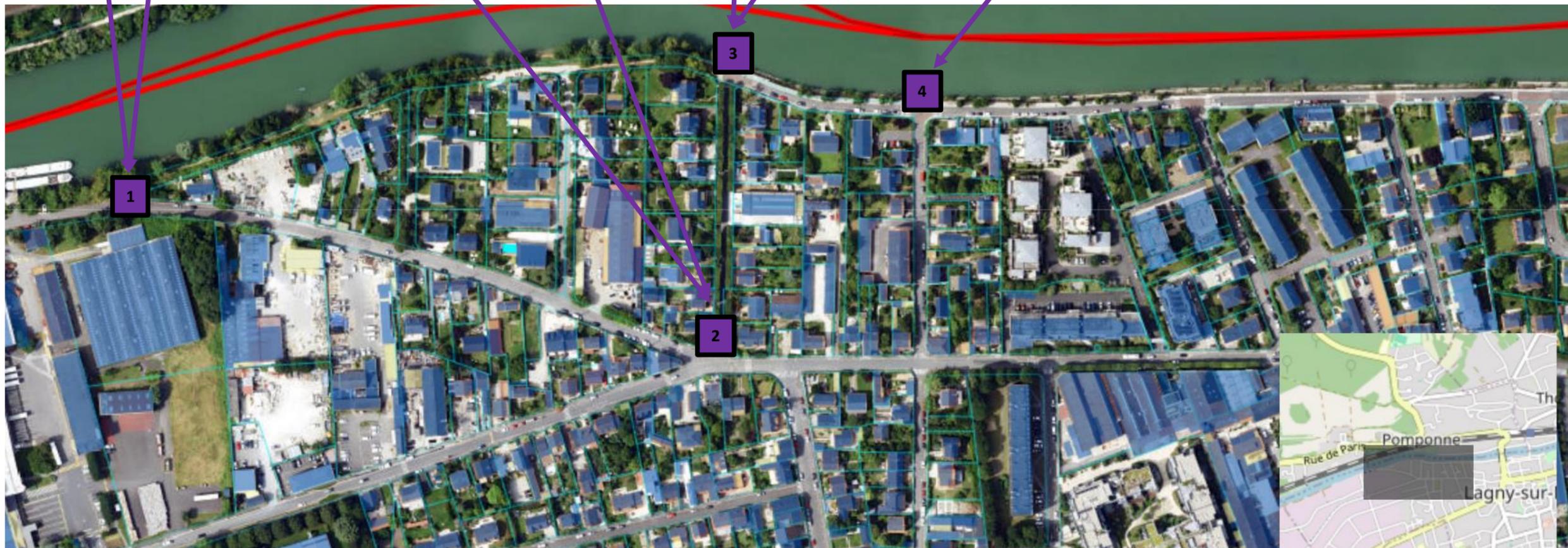
Boîte à idée
Participez, votre ville est à votre écoute.

Vous avez aimé
Partagez vos coups de cœur avec nous.

Panneaux lumineux de la ville de Lagny sur Marne



Affichage Quai du Pré Long et Rue de Strasbourg



ACCUSE DE RECEPTION

Cet accusé de réception vous est transmis suite à la validation de votre demande de publication.

Après traitement et vérification par nos services, Médialex vous adressera une attestation de parution confirmant la date de parution possible dans le ou les supports demandés.

De la part de : Medialex
Identifiant annonce : 22310722 / Zone 20

Rennes,
Le 16/05/2025 11:18

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

Chloé RAUDIN
Commune de Lagny-sur-Marne

le texte d'annonce légale ci-dessous :

COMMUNE DE LAGNY SUR MARNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Transfert d'office

En application de l'arrêté du Maire n° 2025AR/272 en date du 7/5/2025, est prescrite, sur le territoire de la Commune de Lagny-sur-Marne, l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert et au classement dans le domaine public communal de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long.

Madame Martine Morin est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Cette enquête publique se déroulera du 16 au 30 juin 2025.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant 15 jours à la mairie, où le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf le jeudi après-midi).

Les observations pourront être également adressées par lettre au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Lagny-sur-Marne ou à l'adresse mail suivante :
enquete-publique@lagny-sur-marne.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie les lundis 16/6/2025 de 8h30 à 12h00 et le 30/6/2025 de 13h30 à 17h30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la Ville.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches

notamment à l'emplacement réservé à l'affichage administratif dédié aux enquêtes et à l'urbanisme à la mairie et sur le site de la Ville.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Cette annonce enquête publique 1er avis a été reçue pour une demande de publication dans :

Date	Support	Département
Le 27 mai 2025 (date définie sous réserve)	Le Pays Briard (support papier)	77 - SEINE ET MARNE
Le 27 mai 2025 (date définie sous réserve)	Le Parisien (support papier)	77 - SEINE ET MARNE

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex



Île-de-France Ces maires qui adoptent le couvre-feu pour les jeunes ➔ P. VI et VII

Seine-et-Marne Bulle de jeux, quand la passion se mue en réussite ➔ P. V

77

Seine-et-Marne • Mardi 27 mai 2025 • N° 25117 • 2,20 €

Le Parisien

+ Votre supplément Éco



Incivilités au volant

Pourquoi tant de haine ?

Nous sommes les champions d'Europe des insultes en voiture. L'agressivité des Français atteint un niveau record, selon un baromètre que nous dévoilons.

➔ Fait du jour • P. 2 et 3

Le Parisien



Parlement La pression des agriculteurs a payé

➔ Politique • P. 4 et Cahier central • P. III

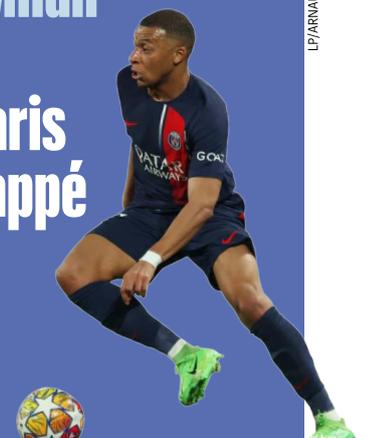


Réseaux sociaux Vite, protégez vos données !

➔ Notre Époque • P. 12

PSG - Inter Milan J - 4 Comment Paris a oublié Mbappé

➔ Sports • P. 17 à 19



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2025 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 16 décembre 2024 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : - Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 395 € HT - (SAS) 197 € HT - (SASU) 141 € HT - (SNC) 218 € HT - (SARL) 147 € HT - (EURL) 123 € HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 220 € HT - (SCI) 189 € HT. Démission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital : 108 € HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AI : 135 € HT - Changement de dénomination - Transformation de la formesociale - Mouvements - cessions d'actions - résiliation du bail commercial : 197 € HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 152 € HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 110 € HT - Changement de patronyme : 57 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 16 décembre 2024 : 60 (0,193 € HT) - 75/92/93/94 (0,237 € HT) - 91/77/78/95 (0,225 €).

Avis divers

COMMUNE DE REAU

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal de la commune de Réau a prescrit par délibération en date du 25 janvier 2021 la révision du Plan local d'urbanisme sur le territoire communal.

Une première réunion publique a été organisée le 10 février 2025. Elle avait pour objet la présentation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Un dossier de concertation et un registre destiné à recueillir les observations éventuelles sont mis à disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture en vigueur. Le public a également la possibilité de formuler ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : reau.plu@gmail.com

Une exposition présentant le contenu de la révision en cours a été mise en place en mairie de Réau et est consultable aux jours et heures d'ouverture en vigueur.

Enquête publique

COMMUNE DE LAGNY SUR MARNE

ENQUÊTE PUBLIQUE
TRANSFERT D'OFFICE

En application de l'arrêté du Maire n° 2025AR/272 en date du 7/5/2025, est prescrite, sur le territoire

de la Commune de Lagny-sur-Marne, l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert et au classement dans le domaine public communal de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long.

Madame Martine Morin est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Cette enquête publique se déroulera du 16 au 30 juin 2025.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant 15 jours à la mairie, où le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de

13h30 à 17h30 (sauf le jeudi après-midi).

Les observations pourront être également adressées par lettre au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Lagny-sur-Marne ou à l'adresse mail suivante :

enquete-publique@lagny-sur-marne.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie les lundis 16/6/2025 de 8h30 à 12h00 et le 30/6/2025 de 13h30 à 17h30. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la Ville.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches notamment à l'emplacement réservé à l'affichage administratif dédié aux enquêtes et à l'urbanisme à la mairie et sur le site de la Ville.

Insertions diverses

**3F SEINE-ET-MARNE
SA D'HLM AU CAPITAL DE 34 649
445 EUROS
SIEGE SOCIAL : 32, COURS DU
DANUBE 77700 SERRIS
REGISTRE DU COMMERCE : MEAUX
B 784 825 069**

**AVIS AUX ACTIONNAIRES
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 3F
SEINE ET MARNE
DU 12 JUIN 2025**

Serris, le 22 mai 2025
Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de 3F Seine-et-Marne sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, au siège social du MEDEF Seine-et-Marne, Bâtiment Z, Aéroport Melun-Villaroche, 77950

Montreuil-sur-le-Jard le :
JEUDI 12 JUIN 2025 À 09H00

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :
? Modification des statuts de la société : mise en harmonie avec dernières dispositions légales (loi attractivité du 13 juin 2024 et de son décret d'application du 8 octobre 2024)
? Pouvoirs pour les formalités

A titre ordinaire :
? Constatation d'une erreur matérielle sur le nom de Joseph LEVY (lire Yosseph LEVY) à l'AGM du 21/06/2024

? Présentation du rapport de gestion de la société et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024
? Présentation et approbation des comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2024

? Quitus aux administrateurs pour l'exercice écoulé
? Affectation du résultat de la société de l'exercice 2024

? Présentation du rapport complémentaire au Conseil d'administration suite à la délégation de compétence utilisée le 21/06/2024

? Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce

? Approbation des nouvelles conventions conformément à l'article L.225-40 du code de commerce

? Examen des mandats suivants arrivant à échéance :

- Immobilière 3F, en qualité d'administratrice
- Monsieur Christophe Boulas, en qualité d'administrateur
- Madame Rahma Ghatou, en qualité d'administratrice
- Madame Carline Pelicano, en qualité d'administratrice
- Monsieur Edouard Magdziak, en qualité de censeur

? Pouvoirs pour les formalités
Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer, par courrier adressé au siège social de la société ou par mail adressé à karen.treand@groupe3f.fr, au plus tard cinq jours avant la date de la réunion, si vous souhaitez y participer (en raison de la délocalisation de l'assemblée, le présentiel est obligatoire).

La participation des actionnaires en présentiel pourra toutefois être limitée au nombre

de places disponibles par rapport aux demandes reçues.

Par ailleurs, et pour rappel, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par son conjoint, son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire, ou d'y voter par correspondance.

Les actionnaires qui souhaitent participer personnellement à l'assemblée seront admis sur simple justification de leur identité.

Au cas où vous ne pourriez pas assister personnellement à cette assemblée, vous êtes invités à utiliser le formulaire de vote par correspondance ou la formule de procuration ci-joints, en nous le retournant dûment rempli et revêtu de votre signature, au siège social de la Société ou par courriel adressé karen.treand@groupe3f.fr.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être réceptionnés trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 09 juin 2025 au plus tard.

Nous vous rappelons que le vote par correspondance et le vote par procuration ne peuvent être exercés ensemble.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer direc-

tement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les autres documents et renseignements visés à l'article R. 225-88 du code de commerce sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, au plus tard cinq jours avant la date de la réunion de l'assemblée, par courrier adressé au siège social de la société ou par courriel à l'adresse suivante : karen.treand@groupe3f.fr.

Le Président du Conseil d'administration

AXA FRANCE IARD, SA, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 722 057 460, dont le siège social est 313 Terrasse de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, prise en la personne de son représentant légal, fait savoir que les garanties dont bénéficiait la Société ADM IMMOBILIER, RCS de MEAUX n° 842 904 500 00019, sise 29 rue du Faubourg Saint Nicolas 77100 MEAUX, selon contrat de garantie financière n° 10421233404 au titre des activités de Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce et de Gestion Immobilière visé par la loi du 2 janvier 1970 prendra fin 3 jours francs après la diffusion de cette annonce.

En conséquence, les créances, s'il en existe, devront être produites dans les trois mois de cet avis auprès du siège d'AXA FRANCE IARD.



- Plus de 20.000 appels d'offre en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

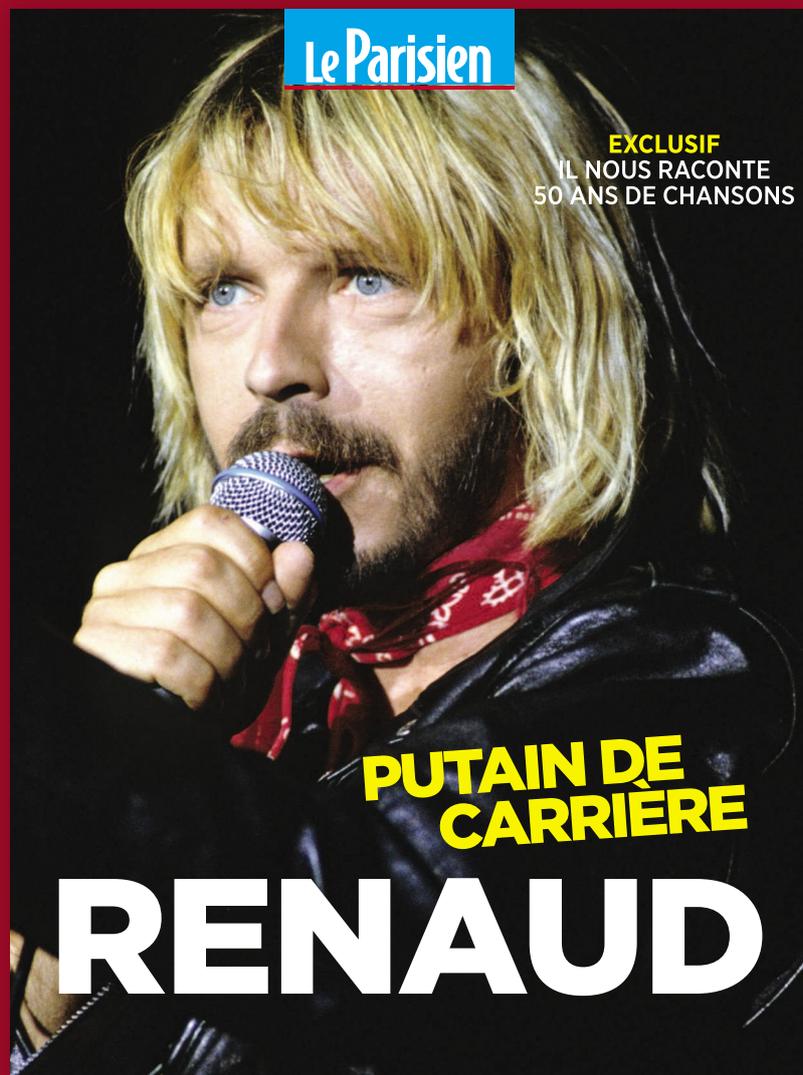
Le portail d'avis de marchés publics
le plus complet du web



Optimisez
votre communication, publiez vos annonces
d'enquête Publiques
dans



01 87 39 82 96
legales2@Leparisien.fr



Le Parisien

EXCLUSIF
IL NOUS RACONTE
50 ANS DE CHANSONS

PUTAIN DE CARRIÈRE

RENAUD

Hors-série
Interview exclusive,
rencontres, récits inédits :
célébrez les 50 années de
carrière de Renaud

68 pages • 4,90 €

En vente actuellement chez votre marchand
de journaux et sur abonnement.leparisien.fr/hors-serie

Le Parisien

La vie des sociétés

7407749901 - VS

Commune de
LAGNY-SUR-MARNE

Transfert d'office
ENQUÊTE
PUBLIQUE

En application de l'arrêté du Maire n° 2025AR/272 en date du 7 mai 2025, est prescrite, sur le territoire de la commune de Lagny-sur-Marne, l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert et au classement dans le domaine public communal de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long.

Mme Martine MORIN est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Cette enquête publique se déroulera du 16 au 30 juin 2025.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant 15 jours à la mairie, où le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf le jeudi après-midi).

Les observations pourront être également adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de Lagny-sur-Marne ou à l'adresse mail suivante : enquete-publique@lagny-sur-marne.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les lundis 16 juin 2025 de 8 h 30 à 12 h 00 et le 30 juin 2025 de 13 h 30 à 17 h 30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches notamment à l'emplacement réservé à l'affichage administratif dédié aux enquêtes et à l'urbanisme à la mairie et sur le site de la ville.

7408678401 - VS



ZA Le Petit Taillis
BP 20 - Route de Provins
77320 LA FERTÉ-GAUCHER
Tél. 01 64 20 18 09

ARN

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 500 euros
porté à 300 000 euros
Siège social :
ZAC du Centre de Magny - bât D
11, rue Courtalin
77700 MAGNY-LE-HONGRE
529 550 865 RCS Meaux

CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 20 avril 2025 a décidé d'augmenter le capital social de 292 500 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatives.

Article 7 - Capital social
Ancienne mention : le capital social est fixé à sept mille cinq cents euros (7 500 euros).

Nouvelle mention : le capital social est fixé à trois cents mille euros (300 000 euros).

Le saviez-vous ?

Nous trions et recyclons l'intégralité des journaux invendus et la gâche papier générée par nos rotatives. Une partie de ces journaux est recyclée en Bretagne, dans le Finistère près de Morlaix.

Une PME les transforme en ouate de cellulose, un isolant thermique et acoustique utilisé pour le bâtiment.

Le papier journal représente 90% de ce produit final, très prisé en éco-construction, pulvérisé à l'endroit qui doit être isolé, comme les combles d'une maison.



Vos journaux isolent les maisons !



actu.fr
L'actu près de chez vous

Le Pays Briard

Vos annonces légales en plus simple !



Attestation de parution immédiate



Saisie économique



Modèles d'annonces légales



Tous les supports habilités

MEDIALEX

medialex.fr

ACCUSE DE RECEPTION

Cet accusé de réception vous est transmis suite à la validation de votre demande de publication.

Après traitement et vérification par nos services, Médialex vous adressera une attestation de parution confirmant la date de parution possible dans le ou les supports demandés.

De la part de : Medialex
Identifiant annonce : 22310754 / Zone 20

Rennes,
Le 16/05/2025 11:18

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

Chloé RAUDIN
Commune de Lagny-sur-Marne

le texte d'annonce légale ci-dessous :

COMMUNE DE LAGNY SUR MARNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Transfert d'office

En application de l'arrêté du Maire n° 2025AR/272 en date du 7/5/2025, est prescrite, sur le territoire de la Commune de Lagny-sur-Marne, l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert et au classement dans le domaine public communal de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long.

Madame Martine Morin est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Cette enquête publique se déroulera du 16 au 30 juin 2025.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant 15 jours à la mairie, où le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf le jeudi après-midi).

Les observations pourront être également adressées par lettre au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Lagny-sur-Marne ou à l'adresse mail suivante :
enquete-publique@lagny-sur-marne.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie les lundis 16/6/2025 de 8h30 à 12h00 et le 30/6/2025 de 13h30 à 17h30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la Ville.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches

notamment à l'emplacement réservé à l'affichage administratif dédié aux enquêtes et à l'urbanisme à la mairie et sur le site de la Ville.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Cette annonce enquête publique 2ème avis a été reçue pour une demande de publication dans :

Date	Support	Département
Le 17 juin 2025 (date définie sous réserve)	Le Pays Briard (support papier)	77 - SEINE ET MARNE
Le 17 juin 2025 (date définie sous réserve)	Le Parisien (support papier)	77 - SEINE ET MARNE

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex





LAGNY
s u r M a r n e

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT D'OFFICE

DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DE STRASBOURG

(PARCELLES AE 265 - AE 267 - AE 268 - AE 269)

ET DU QUAI DU PRE LONG (PARCELLE AE 256)

Par arrêté n° **2025AR/272** en date du **12 mai 2025**, le Maire de Lagny-sur-Marne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalablement au transfert d'office sans indemnités dans le domaine public communal de la Rue de Strasbourg (parcelles AE 265 - AE 267 - AE 268 - AE 269) et du Quai du Pré Long (parcelle AE 256).

À cet effet, **Madame Martine MORIN** a été désignée commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du **16 juin au 30 juin 2025, aux jours et heures habituelles d'ouverture :**

- **Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**
- **Jedi de 8h30 à 12h00**
- **Samedi de 9h00 à 12h00**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à compter du 16 juin 2025 et au plus tard le 30 juin 2025 à :

Mairie de Lagny-sur-Marne
À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,
2, place de l'Hôtel de Ville
77400 Lagny-sur-Marne

De la même manière, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la ville :

www.lagny-sur-marne.fr/cadre-de-vie/urbanisme/enquetes-publiques-foncier/ et faire parvenir ses observations et/ou propositions à l'adresse mail suivante : enquete-publique@lagny-sur-marne.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public, à l'Hôtel de Ville le :

- **Lundi 16 juin 2025 de 8h30 à 12h00**
- **Lundi 30 juin 2025 de 13h30 à 17h30**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête et tenus à la disposition du public pour une durée d'un an sur le site de la ville www.lagny-sur-marne.fr et en mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Jean-Paul MICHEL

Maire de Lagny-sur-Marne

NE PAS RECOUVRIR OU ENLEVER AVANT LE 1^{ER} JUILLET 2025

Pour tout renseignement : Pôle Urbanisme et Aménagement Tél. 01 74 92 12 74

**Département de Seine et Marne
Commune de Lagny-sur-Marne**

Dossier d'enquête publique

**Enquête publique
Transfert d'office et classement dans le domaine public communal
(L 318-3 du Code de l'Urbanisme)**

10 – Courriers aux Propriétaires

POLE AMENAGEMENT ET URBANISME

Direction-urbanisme@lagny-sur-marne.fr

Affaire suivie par : Valérie BOTREL

Monsieur HUE Fernand
37, Rue de Chezy
92200 Neuilly sur Seine

Lagny-sur-Marne, le 07/05/2025

LRAR 2C 138 338 2335 7

Objet : Transfert et Classement de la Rue de Strasbourg : Notification individuelle de l'ouverture d'une enquête publique

Monsieur,

Je fais suite à mon courrier du 11 février 2025 relatif à la régularisation foncière de la parcelle AE 268 constituant l'assiette foncière de la Rue de Strasbourg.

La ville a pour objectif la régularisation du statut de la Rue de Strasbourg, voie de propriété privée mais ouverte à la circulation publique (piétons et véhicules). Votre propriété cadastrée AE 268 constitue l'assiette foncière d'une partie de la voie et du trottoir pour une surface d'environ 8 m². Cette régularisation est souhaitée à l'euro symbolique au regard du transfert de charge pour la Ville.

En l'absence de réponse de votre part, conformément à l'article R141-7 du code de la voirie routière, je vous informe que la Ville initie une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies dites « Quai du Pré Long » et « Rue de Strasbourg », prévue par l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, une enquête publique se déroulera en Mairie du 16 au 30 juin prochain. Un registre sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Le 11e Adjoint au Maire,



Nacera BRATUN

POLE AMENAGEMENT ET URBANISME

Direction-urbanisme@lagny-sur-marne.fr

Affaire suivie par : Valérie BOTREL

Monsieur HUE Georges
105, Rue Jeanne d'Arc
76000 Rouen

Lagny-sur-Marne, le 07/05/2025

LRAR 2C 138 338 2336 4

Objet : Transfert et Classement de la Rue de Strasbourg : Notification individuelle de l'ouverture d'une enquête publique

Monsieur,

Je fais suite à mon courrier du 11 février 2025 relatif à la régularisation foncière de la parcelle AE 268 constituant l'assiette foncière de la Rue de Strasbourg.

La ville a pour objectif la régularisation du statut de la Rue de Strasbourg, voie de propriété privée mais ouverte à la circulation publique (piétons et véhicules). Votre propriété cadastrée AE 268 constitue l'assiette foncière d'une partie de la voie et du trottoir pour une surface d'environ 8 m². Cette régularisation est souhaitée à l'euro symbolique au regard du transfert de charge pour la Ville.

En l'absence de réponse de votre part, conformément à l'article R141-7 du code de la voirie routière, je vous informe que la Ville initie une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies dites « Quai du Pré Long » et « Rue de Strasbourg », prévue par l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, une enquête publique se déroulera en Mairie du 16 au 30 juin prochain. Un registre sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Le 11^e Adjoint au Maire,



Nacera BRATUN

Cadres réservés à La Poste

LA POSTE

Destinataire

N. HUE FERNAND
37, Rue de CHERRY

92200 Neuilly Sur Seine

Présenté / Avisé le :



Restitution de l'information à l'expéditeur
La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli.
Cependant vous est demandé de retourner pour la raison suivante :
La Poste ne peut pas livrer ce pli.
However, we are returning it for the following reason:
Default of access or address
Address illegible / inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse
Addressee unknown or marked address

Pli refusé par le destinataire
Delivery refused by addressee

Pli avarié et non réclamé
Undelivered recorded delivery

LA POSTE
CHP I :

SGR 2p V22 MSR 1A 18-11083 11-18
LA POSTE AGRÈMENT N° C803

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

LA F

Le facteur attente par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numero de l'envoi : 2C 138 338 2335 7



~~OUVERTURE EN VILLE~~

~~MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE
SERVICE : *URBA*
2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
77400 LAGNY SUR MARNE~~

Code postal

COMMUNE

Utiliser uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.

Consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier



PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avla - 75015 Paris



Plus rapide et plus pratique
Scannez vos n° de suivi avec les applications La Poste et La Poste Pro



Télécharger l'application



N° 2C13833823357

Enregistrer



Mercredi 11 juin 2025

Distribué en retour à l'expéditeur

Votre envoi a été distribué à son expéditeur suite à un retour.

Mercredi 11 juin

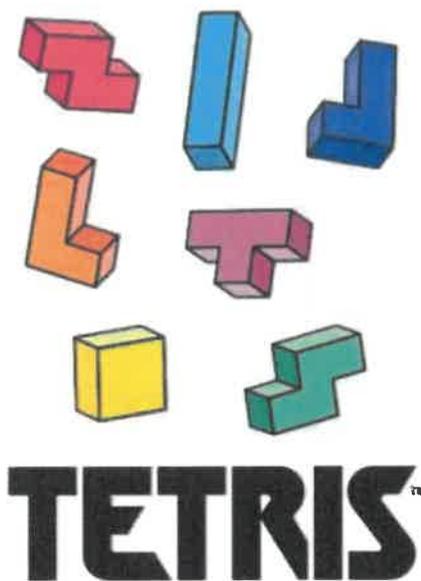
Votre envoi a été distribué à son expéditeur suite à un retour.

Aide

TIMBRES TETRIS

Le jeu iconique sur un collector de 4 timbres

[Je découvre](#) →



Tetris™ & © 1985~2025 Tetris Holding.

ABSENT LORS D'UNE LIVRAISON

Donnez procuration à un proche

[Je découvre](#) →



Mercredi 11 juin

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

Mardi 10 juin

Une seconde présentation de votre envoi est programmée.

Samedi 7 juin

Une seconde présentation de votre envoi est programmée.

Vendredi 6 juin

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

Vendredi 6 juin

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

Vendredi 6 juin

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

Vendredi 6 juin

Une erreur s'est produite dans l'acheminement de votre envoi. Nous mettons tout en œuvre pour qu'il reprenne son parcours et vous prions d'accepter nos excuses.

Jeudi 5 juin

Une erreur s'est produite dans l'acheminement de votre envoi. Nous mettons tout en œuvre pour qu'il reprenne son parcours et vous prions d'accepter nos excuses.

Mercredi 4 juin

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

Mercredi 4 juin

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

Mardi 3 juin

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

Mercredi 28 mai

Votre envoi va être retourné à l'expéditeur car le facteur n'a pu identifier la boîte à lettres du destinataire.

Mercredi 28 mai

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

Mardi 27 mai

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

Lundi 26 mai

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

Lundi 26 mai

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

[Masquer les étapes passées](#)



Découvrir nos meilleures ventes



Meilleure vente

Renz

Boîte à colis atout 1 porte gris anthracite

189,00€



Meilleure vente

Decayeux

Boîte aux lettres LOFT INOX Double Face normalisée -...

181,63€



Meilleure vente

Renz

Boîte aux lettres soléa 2 portes rouille 0210 mat...

154,91€



Meilleure vente

Signée By Concierge

Tapis / caillebotis anti-humidité pour boîte aux lettres normalisée

15,90€



Livraison offerte



Meilleure vente

La Tribu Du Carton

Kit de déménagement t4 renforcé + 1 dévido...

117,90€



Suivre une lettre ou un colis

Ex : 6Q01929938641



Français

Nos Engagements

Destinataire

M. HUE FERNAND
37, Rue de CHEZY
92200 Neuilly sur Seine

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- 3 modes d'accès direct à l'information :
 - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 2025 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 - Par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro n° sur taxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 17h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/m à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

DIRECTION GENERALE

Date : _____ Prix : _____ CBRT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 956 000 000 - Siège Social : 8 rue du Colonel Pierre Avia - 75016 Paris



LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 2C 138 338 2335 7

OUVERTURE EN VUE UREA

Expéditeur

MARIE DE LAGNY SUR MARNE
SERVICE : (GRBA)
2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
77 400 LAGNY SUR MARNE

2025

SGR 2p V22 MSR 1B 1B-11083 11-18 LA POSTE AGRÉMENT N° C803

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier



Restitution de l'information à l'expéditeur
La poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli. Celui-ci vous est cependant retourné pour la raison suivante :
La Poste has made every effort to deliver this item. However, we are returning it for the following reason:
Défaut d'accès ou d'adressage
Address illegible / Inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse



Pli refusé par le destinataire



Pli avisé et non réclamé



Undelivered recorded delivery



RECOMMANDÉ

LAGNY SUR MARNE 77

€ R.F. LA POSTE

RTAR

26-05-25 1718 L1 0E24281

006,44

LAGNY SUR MARNE

clos par nécessité,
Le Maire



RBANISME
marne.fr

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
N° de l'envoi : 2C 138 338 2335 7



Monsieur HUE Fernand
37, Rue de Chezy
92200 Neuilly sur Seine

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

←  **Votre suivi**

 **Lettre Recommandée**

N° 2C13833823364

[+ Enregistrer](#)



Mercredi 28 mai 2025

Distribué

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

Mercredi 28 mai

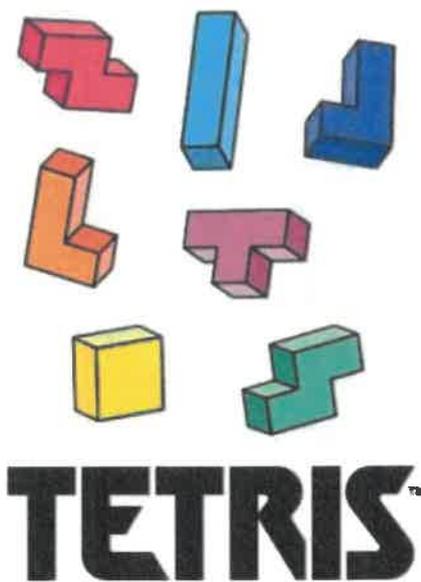
Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

 [Aide](#)

TIMBRES TETRIS

Le jeu iconique sur un collecter de 4 timbres

[Je découvre](#) →



Tetris™ & © 1985~2025 Tetris Holding.



Mercredi 28 mai

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

Mercredi 28 mai

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

Lundi 26 mai

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

Lundi 26 mai

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

[Masquer les étapes passées](#)



Découvrir nos meilleures ventes



← Meilleure vente

Renz

Boîte à colis atout 1 porte gris anthracite

189,00€



Meilleure vente

Livraison offerte

Procourrier

Boîte de 100 liasses recommandées guichet avec AR SGR2

79,03€ **-46%**
42,60€



Meilleure vente

Livraison offerte

Bureaudeposte.Net

Boîte de 1000 recommandés bureautiques A4 avec...

97,80€ **-10%**
88,02€



Meilleure vente

Livraison offerte

Procourrier

Boîte de 100 Recommandés "guichet sgr2 personnalisés avec.

94,88€ **-20%**
75,90€



Nouveauté

Monnaie De Paris

DC COMICS - Lot de 10€ Argent Vague 1

127,00€



Suivre une lettre ou un colis

Télécharger l'application

Archivé: jeudi 12 juin 2025 14:51:55

De:

À:

Cc:

Sujet: Relance – Succession M. HUE – Régularisation foncière – Parcelle AE 268 – Enquête publique à partir du 16/06

Confidentialité: Normal

Pièces jointes:

[HUE G & F.pdf](#)

Maître,

Je me permets de revenir vers vous concernant mes précédents courriels des 1er et 17 avril 2025, restés à ce jour sans réponse, relatifs à la régularisation foncière de la parcelle cadastrée AE 268, appartenant à Monsieur HUE, située sur la commune de Lagny-sur-Marne.

En l'absence de retour de votre part, je vous informe qu'un nouveau courrier (ci-joint) a été adressé afin de notifier de l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre d'une procédure de transfert d'office, laquelle concerne notamment ladite parcelle. Cette enquête sera ouverte à compter du 16 juin 2025.

Nous restons à votre disposition pour tout échange à ce sujet et réitérons notre demande concernant les démarches à suivre et les pièces nécessaires à la régularisation foncière.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de recevoir, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Valérie BOTREL

Chargée de mission foncier et urbanisme

Service Technique

Tel : 01 64 12 47 59

Mairie de Lagny-sur-Marne

2, Place de l'Hôtel de Ville

77400 Lagny-sur-Marne

www.lagny-sur-marne.fr



De : BOTREL Valérie

Envoyé : jeudi 17 avril 2025 11:40

À : 'celine.binot@1687.notaires.fr' <celine.binot@1687.notaires.fr>

Cc : RAUDIN Chloe <Chloe.RAUDIN@lagny-sur-marne.fr>

Objet : SUCCESSION M. HUE - REGALURATION FONCIERE - PARCELLE AE 268

Maître,

Je me permets de revenir vers vous concernant notre précédent mail resté à ce jour sans réponse, relatif à la régularisation foncière de la parcelle appartenant à Monsieur Hue, située sur la commune de Lagny-sur-Marne.

Comme indiqué, nous avons été informés que la succession de Monsieur Hue est suivie par votre étude. À ce titre, nous sollicitons à nouveau votre retour afin de connaître les démarches à entreprendre pour mener à bien cette régularisation, ainsi que les éventuels documents à fournir.

Pour information, nous lançons une procédure de transfert d'office, avec entre autre la parcelle de Monsieur Hue, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Restant à votre disposition pour tout échange à ce sujet,

Veillez agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Valérie BOTREL

Chargée de mission foncier et urbanisme

Service Technique

Tel : **01 64 12 47 59**

Mairie de Lagny-sur-Marne

2, Place de l'Hôtel de Ville

77400 Lagny-sur-Marne

www.lagny-sur-marne.fr



De : BOTREL Valérie

Envoyé : mardi 1 avril 2025 16:03

À : 'celine.binot@1687.notaires.fr' <celine.binot@1687.notaires.fr>

Cc : RAUDIN Chloe <Chloe.RAUDIN@lagny-sur-marne.fr>

Objet : TR: SUCCESSION M. HUE - REGALURATION FONCIERE - PARCELLE AE 268

Maître,

Suite à un courrier adressé à Monsieur Hue concernant la régularisation foncière de sa parcelle située sur la commune de Lagny-sur-Marne, nous avons été informés par Maître BAÏSSAS que la succession de Monsieur Hue était gérée par Maître Hervé GUEROULT.

Dans ce cadre, nous souhaiterions savoir quelles démarches entreprendre afin d'effectuer cette régularisation foncière. Pouvez-vous nous préciser la procédure à suivre ainsi que les éventuels documents à fournir ?

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Valérie BOTREL

Chargée de mission foncier et urbanisme

Service Technique

Tel : **01 64 12 47 59**

Mairie de Lagny-sur-Marne

2, Place de l'Hôtel de Ville

77400 Lagny-sur-Marne

www.lagny-sur-marne.fr



De : Caroline BAISSAS <caroline.baissas@gence.notaires.fr>

Envoyé : jeudi 13 mars 2025 10:15

À : direction urbanisme <direction-urbanisme@lagny-sur-marne.fr>

Objet : SUCCESSION HUE

Madame,

Je fais suite à votre courrier dont copie ci-jointe.

Je le transmets à Maître Hervé GUEROULT, notaire à ROUEN, en charge du dossier.

Bien cordialement,

Caroline BAÏSSAS
Notaire Associé

Etude de Rouen

Tél : +33 (0)2 35 07 82 90

105 rue Jeanne d'Arc - 76000 - ROUEN

 Parking réservé à la clientèle accessible par le 22 Bd de la Marne

Etude de Paris

Tél : +33 (0)1 88 53 00 20

133 Bd Haussmann - 75008 - PARIS

   Miromesnil - Parking public Haussmann Berri

Site web : www.gence-associés.notaires.fr



Gence & Associés



Notaires
de France

Antoine GENCE - Olivier BOUDEVILLE

Thibaut CAMBIER - Vincent BORIES - Laure LECOQ -

Caroline BAÏSSAS - Louis DEVERRE - Agathe REUSSER -

Céline BRIGHENTI - Ophélie GOHIS -

Mathieu DESCAMPEAUX

Pas le temps de passer chez le notaire ?

Nous vous proposerons une visioconférence sécurisée



Archivé: jeudi 12 juin 2025 14:51:57

De: [Céline BINOT](#)

Heure de réception du message: Mon, 2 Jun 2025 15:46:41

Envoyé: Mon, 2 Jun 2025 13:46:30

À: [BOTREL Valérie](#)

Sujet: Lu : Relance – Succession M. HUE – Régularisation foncière – Parcelle AE 268 – Enquête publique à partir du 16/06

Confidentialité: Normal

Votre message

À : Céline BINOT

Sujet : Relance – Succession M. HUE – Régularisation foncière – Parcelle AE 268 – Enquête publique à partir du 16/06

Envoyé : lundi 2 juin 2025 15:44:37 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris

a été lu le lundi 2 juin 2025 15:46:18 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

POLE AMENAGEMENT ET URBANISME

Direction-urbanisme@lagny-sur-marne.fr

Affaire suivie par : Valérie BOTREL

Mme & M LUCET
Le Petit FRAHAUT
56250 Sulniac

Lagny-sur-Marne, le 07/05/2025

LRAR 2C 138 338 2334 0

Objet : Transfert et Classement du Quai du Pré Long : Notification individuelle de l'ouverture d'une enquête publique

Madame, Monsieur,

Je fais suite à mon courrier du 20 février 2025 relatif à la régularisation foncière de la parcelle AE 256 constituant l'assiette foncière du Quai du Pré Long.

La ville a pour objectif la régularisation du statut du Quai d Pré Long, voie de propriété privée mais ouverte à la circulation publique (piétons et véhicules). Votre propriété cadastrée AE 256 constitue l'assiette foncière d'une partie de la voie et du trottoir pour une surface d'environ 3 620 m². Cette régularisation est souhaitée à l'euro symbolique au regard du transfert de charge pour la Ville.

En l'absence de réponse de votre part, conformément à l'article R141-7 du code de la voirie routière, je vous informe que la Ville initie une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies dites « Quai du Pré Long » et « Rue de Strasbourg », prévue par l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, une enquête publique se déroulera en Mairie du 16 au 30 juin prochain. Un registre sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Le 11e Adjoint au Maire,



Nacera BRATUN

Destinataire

M. N. LUET.
LE PETIT PRAHAUT
56250 SURNIAC.

VILLE DE LAGNY SUR MARNE
Vous pouvez connaître, à tout moment, l'heure d'arrivée de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution. **Courrier arrivé le**

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 559 (numéro surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : PRIX : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :

~~M. N. LUET.
LE PETIT PRAHAUT
56250 SURNIAC.~~

Présenté / Avisé le : 05/06/2025
Distribué le : 05/06/2025

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNL/Permis de conduire
 Autre :
Signature Prescripteur

SGR 2p V22 MSR 2A 18-11083 11-18

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : Paris, 17, rue du Colonel Pierre Avia - 75016 Paris



LR POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numero de suivi : **2C 138 338 2334 0**

OUVERTURE EP VERGAS.

Expéditeur

MARIE DE LAGNY SUR MARNE
SERVICE : VERGAS
2 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
77400 LAGNY SUR MARNE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier



SGR 2p V22 MSR 1B 18-11083 11-18 LA POSTE AGREMENT N° C603



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
Numero de l'AR : **AR 2C 138 338 2334 0**



OUVERTURE EP VERGAS. Renvoyer à **FRAB**

MARIE DE LAGNY SUR MARNE
SERVICE : VERGAS
2 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
77400 LAGNY SUR MARNE

2 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
77400 LAGNY SUR MARNE
MARIE DE LAGNY SUR MARNE
MARIE DE LAGNY SUR MARNE
MARIE DE LAGNY SUR MARNE

* Le titulaire attesté par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement. LA POSTE AGREMENT N° C603

POLE AMENAGEMENT ET URBANISME

Direction-urbanisme@lagny-sur-marne.fr

Affaire suivie par : Valérie BOTREL

Mme PRIEUR Pascale
M PRIEUR Stéphane
15, Rue de Strasbourg
77400 Lagny-sur-Marne

Lagny-sur-Marne, le 07/05/2025

LRAR 2C 138 338 2338 8

Objet : Transfert et Classement de la Rue de Strasbourg : Notification individuelle de l'ouverture d'une enquête publique

Madame, Monsieur,

Je fais suite à mon courrier du 11 février 2025 relatif à la régularisation foncière de la parcelle AE 265 constituant l'assiette foncière de la Rue de Strasbourg.

La ville a pour objectif la régularisation du statut de la Rue de Strasbourg, voie de propriété privée mais ouverte à la circulation publique (piétons et véhicules). Votre propriété cadastrée AE 265 constitue l'assiette foncière d'une partie de la voie et du trottoir pour une surface d'environ 93 m². Cette régularisation n'impactera pas votre clôture puisque la limite de propriété serait définie au droit de cette dernière. Cette régularisation est souhaitée à l'euro symbolique au regard du transfert de charge pour la Ville.

En l'absence de réponse de votre part, conformément à l'article R141-7 du code de la voirie routière, je vous informe que la Ville initie une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies dites « Quai du Pré Long » et « Rue de Strasbourg », prévue par l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, une enquête publique se déroulera en Mairie du 16 au 30 juin prochain. Un registre sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Le 11^e Adjoint au Maire,



Nacera BRATUN



Plus rapide et plus pratique

Scannez vos colis de suivi avec les applications La Poste et La Poste Pro

Télécharger l'application



N° 2C13833823388

Enregistrer

Point de retrait
LAGNY SUR MARNE



A disposition en point de retrait

Votre envoi est disponible en point de retrait. Il y sera conservé pendant 15 jours et sera remis au destinataire sur présentation d'une pièce d'identité.

En savoir plus

Une pièce d'identité sera nécessaire pour vous remettre votre colis

Samedi 7 juin

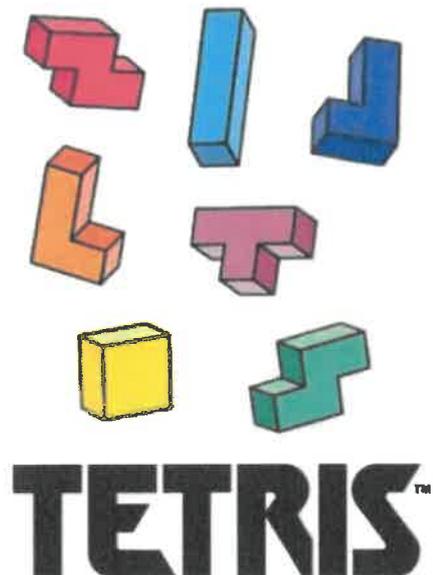
Votre envoi est disponible en point de retrait. Il y sera conservé pendant 15 jours et sera remis au destinataire sur présentation d'une pièce d'identité.

Aide

TIMBRES TETRIS

Le jeu iconique sur un collecteur de 4 timbres

[Je découvre](#) →

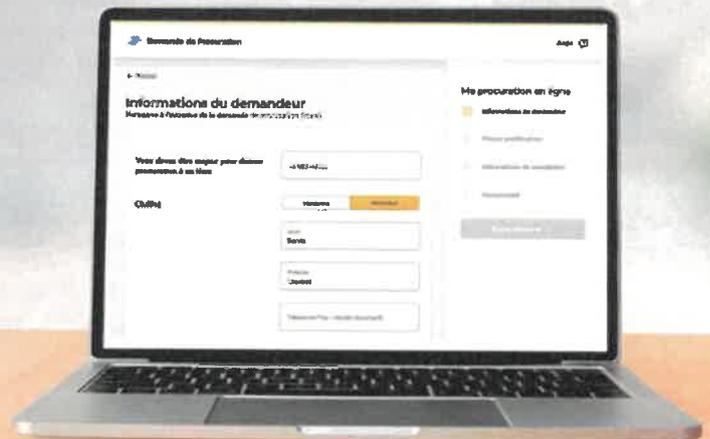


Tetris™ & © 1985~2025 Tetris Holding.

ABSENT LORS D'UNE LIVRAISON

Donnez procuration à un proche

[Je découvre](#) →



Vendredi 6 juin

Votre envoi n'a pas pu être distribué ce jour et sera mis à disposition au bureau de poste. Le choix d'une date de relivraison ou d'un point de retrait est possible jusqu'à minuit sur notre site internet.

Vendredi 6 juin

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

Jeudi 5 juin

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

Mercredi 4 juin

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

[Masquer les étapes passées](#)



Découvrir nos meilleures ventes



En provenance de :

~~Hubert P. Poirier
15, Rue DE STRANZARY
77400 LAGNY SUR MARNE~~

5500 V22 MSR 2A 10-11083 11-18



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

AR 2C 138 338 233



Présenté / Avisé le : 2010-10-10
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

* La facture affrète par sa signature ou l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° C903

LA POSTE 25479A 11-05-25. PARIS FRANCE

MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE

SERVICE :

2 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
77400 LAGNY SUR MARNE

12 JUN 2025
DIRECTION GENERALE



POLE AMENAGEMENT ET URBANISME

Direction-urbanisme@lagny-sur-marne.fr

Affaire suivie par : Valérie BOTREL

Madame HACHEM Houharda
92. Avenue du Maréchal de
Lattre de Tassigny
77400 Lagny-sur-Marne

Lagny-sur-Marne, le 07/05/2025

LRAR 2C 138 338 2337 1

Objet : Transfert et Classement de la Rue de Strasbourg : Notification individuelle de l'ouverture d'une enquête publique

Madame,

Je fais suite à mon courrier du 11 février 2025 relatif à la régularisation foncière de la parcelle AE 267 constituant l'assiette foncière de la Rue de Strasbourg et à notre rendez-vous en Mairie le 07 mai dernier.

Comme exposé lors de ce rendez-vous, la démarche de la Ville a pour objectif la régularisation du statut de la Rue de Strasbourg, voie de propriété privée mais ouverte à la circulation publique (piétons et véhicules). Votre propriété cadastrée AE 267 constitue l'assiette foncière d'une partie de la voie et du trottoir pour une surface d'environ 101 m². Cette régularisation n'impactera pas votre clôture puisque la limite de propriété serait définie au droit de cette dernière. Comme indiqué cette régularisation est souhaitée à l'euro symbolique au regard du transfert de charge pour la Ville.

J'ai bien pris note de votre désaccord quant à la régularisation foncière de l'emprise dans ces conditions.

Je me permets de vous préciser que votre acte de propriété, en date du 22 juillet 1993, comporte en page 3 dans la rubrique « désignation », quelques éléments relatifs à cette emprise. Il est fait état de la situation et mention qu'une partie de votre terrain sera détachée pour être rétrocédée gratuitement à la Ville.

Au regard de ces différents éléments et conformément à l'article R141-7 du code de la voirie routière, je vous informe que la Ville initie une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies dites « Quai du Pré Long » et « Rue de Strasbourg », prévue par l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, une enquête publique se déroulera en Mairie

LAGNY

sur Marne

du 16 au 30 juin prochain. Un registre sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Veuillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Le 11^e Adjoint au Maire,



Nacera BRATUN

2, place de l'Hôtel de Ville, 77400 Lagny-sur-Marne
Tél. 01 64 12 74 00
www.lagny-sur-marne.fr

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

DESIGNATION : Commune de LAGNY-sur-MARNE (Seine-et-Marne)

Une propriété sise à LAGNY-sur-MARNE (Seine-et-Marne)
92, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, et 17, rue de
Strasbourg, comprenant :

Pavillon à usage d'habitation élevé sur vide-sanitaire,
comprenant :

rez-de-chaussée surélevé divisé en : entrée, cuisine,
salle-à-manger, salon, deux chambres, un bureau, salle de
bains et water-closets,

au premier étage : combles aménagés en : trois chambres,
salle de jeux, salle de bains non équipée et water-closets.

Le sanitaire n'est pas installé dans les combles.

Garage attenant.

Terrain

Le tout cadastré section AE n° 267 pour une contenance
de cinq ares dix neuf centiares lieudit "17 rue de Strasbourg"

Tel et ainsi que ledit immeuble existe, s'étend, se
poursuit et comporte avec toutes ses aisances et dépen-
dances sans aucune exception ni réserve.

Observation faite :

- qu'il a été établi par le Cabinet MARMAGNE le
26 mai 1975, undocument d'arpentage en vue de mettre l'ali-
gnement, portant le n° 435, et qui n'a fait l'objet d'aucune
formalité.

- qu'il résulte de l'esquisse de ce document d'arpen-
tage, qu'une partie du terrain objet des présentes sera
détachée pour être rétrocédée gratuitement à la Ville,
cette parcelle dans le document d'arpentage étant cadastrée
section AR n° 288, ainsi que la parcelle cadastrée section
AE n° 268 pour huit centiares.

- qu'il est ici précisé que la surface utile du
terrain après rétrocession administrative, tant pour la
rue de Strasbourg que le pan coupé à l'intersection de
ladite rue et de l'Avenue de Lattre de Tassigny, sera
de 4,50 m le surplus soit 101 m² constitue la surface
d'alignement.

Au surplus il est ici fait observer que renseignements
pris auprès des Administrations compétentes, il ne doit
être prévu aucune sortie directe sur l'Avenue de Lattre de
Tassigny.

Ag AP
O.D. JTH



Plus rapide et plus pratique
Scannez vos n° de suivi avec les applications La Poste et La Poste Pro



Télécharger l'application

LA POSTE



N° 2C13833823371

Enregistrer

Point de retrait
LAGNY SUR MARNE



A disposition en point de retrait

Votre envoi est disponible en point de retrait. Il y sera conservé pendant 15 jours et sera remis au destinataire sur présentation d'une pièce d'identité.

En savoir plus

Une pièce d'identité sera nécessaire pour vous remettre votre colis

Samedi 7 juin

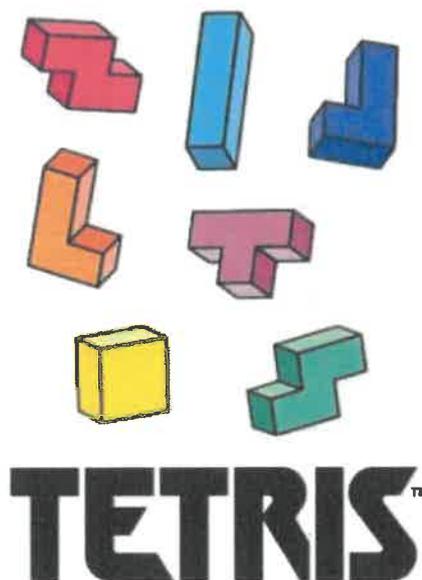
Votre envoi est disponible en point de retrait. Il y sera conservé pendant 15 jours et sera remis au destinataire sur présentation d'une pièce d'identité.

Aide

TIMBRES TETRIS

Le jeu iconique sur un collecteur de 4 timbres

[Je découvre](#) →

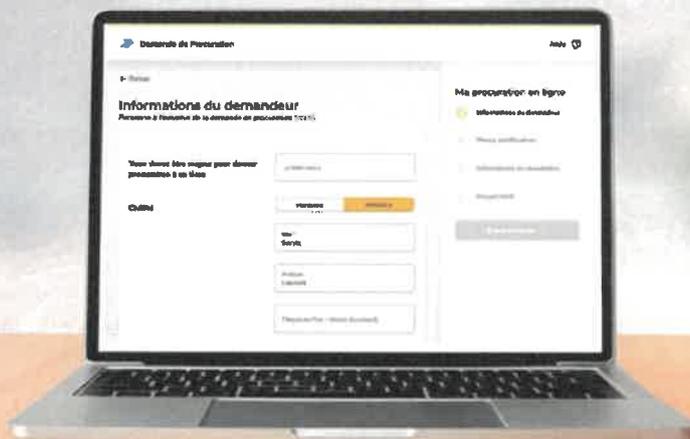


Tetris™ & © 1985~2025 Tetris Holding.

ABSENT LORS D'UNE LIVRAISON

Donnez procuration à un proche

[Je découvre](#) →



Vendredi 6 juin

Votre envoi n'a pas pu être distribué ce jour et sera mis à disposition au bureau de poste. Le choix d'une date de relivraison ou d'un point de retrait est possible jusqu'à minuit sur notre site internet.

Vendredi 6 juin

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

Jeudi 5 juin

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

Mercredi 4 juin

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

[Masquer les étapes passées](#)



Découvrir nos meilleures ventes



Destinataire
 Rue HACQUET d'Albaret
 92, Av. du Tal de Lette
 de Tassigny
 77400 LAGNY SUR MARNE.

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 ■ Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 ■ Sur téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé);
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/m à partir d'un téléphone fixe);
 - du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'envoi : **2C 138 338 2337 1**

Ouvrez le capot

Expéditeur

MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE
 SERVICE :
 2 PLACE DE L'HOTEL
 77 400 LAGNY SUR MARNE

VILLE DE LAGNY SUR MARNE
 Courrier arrivé le
 5202
 9-4

DIRECTION DE LA POSTE
 5 JUN 2025

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans le bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutique/ducourrier



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT